GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN DE DOCUMENTATION

10e Année — MARS-AVRIL 1954 — N° 3-4

SOMMAIRE

1. Mémorial (mois de mars) 36
2. Mémorial (mois d'avril). 36
3. Chambre des Députés (mois de mars) 37
4. Chambre des Députés (mois d'avril) 38
5. Le Luxembourg et la Communauté Européenne de Défense (C.E.D.) 40
6. La Révision de la Constitution luxembourgeoise 49
7. La Conférence des Ministres de Benelux à Bruxelles 50
8. Le Cinquième Anniversaire de la Signature du Traité de l'OTAN . 51
9. Le Luxembourg en face des problèmes de l'intégration européenne, conférence faite à Paris par M. Nicolas Hommel, Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'OTAN 52
10. Le Balisage lumineux de l'Aéroport de Luxembourg-Ville . . . 56
11. Nouvelles diverses 57
12. Nouvelles diplomatiques 60
13. Nouvelles de la Cour 62
14. Le Mois en Luxembourg (mois de mars) 62
15. Le Mois en Luxembourg (mois d'avril) 64

SERVICE INFORMATION ET PRESSE
18, RUE ALDRINGER
LUXEMBOURG

Mémorial (mois de mars)

Ministère des Finances.

Le premier supplément au relevé au 31 décembre 1953 des valeurs luxembourgeoises frappées d'opposition est publié au « Mémorial » du 8 mars 1954.

Le « Mémorial » N° 11 du 9 mars 1954 publie le relevé des compagnies d'assurance qui, à la date du 1er janvier 1953, sont autorisées à faire des opérations d'assurance dans le Grand-Duché, le relevé des compagnies d'assurance ne faisant plus de nouvelles opérations dans le Grand-Duché ainsi que le relevé des agents d'assurance autorisés à concourir dans le Grand-Duché, au nom d'un tiers, à des opérations d'assurance.

La loi du 10 mars 1954 ouvre au Gouvernement un crédit provisoire de 676.688.000 francs pour les dépenses courantes des mois d'avril et de mai 1954.

*

Ministère des Affaires Economiques.

Un arrêté ministériel du 9 mars 1954 institue un régime de subventions pour les cafés.

*

Ministère des Affaires Etrangères.

Le « Mémorial » du 4 mars 1954 reproduit aux pages 141 à 157 le relevé de la promotion 1954 dans l'Ordre de la Couronne de Chêne.

*

Ministère de la Justice.

Le relevé récapitulatif des déclarations d'indigénat et de naturalisations de l'année 1953 est publié au « Mémorial » du 2 mars 1954.

Mémorial (mois d'avril)

Ministère des Finances.

L'arrêté grand-ducal du 11 avril 1954 proroge la loi du 17 avril 1951 ayant pour but de faciliter l'échange amiable de terrains ruraux par la gratuité temporaire de ces actes d'échange.

Par arrêté grand-ducal du même jour, M. Pierre Werner, Ministre des Finances, est nommé Gouverneur du Fonds Monétaire International et de la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement.

Un arrêté grand-ducal du 24 avril 1954 pris en exécution des articles 48 B et 49 a de la loi du 25 février 1950 concernant l'indemnisation des dommages de guerre établit les modalités de fixation et de calcul du traitement, salaire ou revenu devant servir de base au calcul des indemnités pour dommages corporels et fixe les coefficients d'adaptation du traitement, salaire ou revenu.

La loi du 24 avril 1954 modifie la loi du 8 novembre 1926 concernant l'organisation de l'Administration des Douanes et les traitements et indemnités du personnel.

La loi du 26 avril 1954 a pour objet la majoration de l'abattement valable en matière d'impôt commercial communal d'après le bénéfice d'exploitation, l'introduction d'un abattement valable en matière d'impôt commercial communal d'après le capital d'exploitation et la majoration du fonds communal d'allocations compensatoires institué par la loi du 29 août 1953.

Le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1954 est reproduit au « Mémorial » du 29 avril 1954.

*

Ministère des Affaires Economiques.

Un arrêté grand-ducal du 20 mars 1954 soumet à autorisation l'exportation de cafés crus ou torréfiés.

*

Ministère des Affaires Etrangères.

Un arrêté grand-ducal du 20 mars 1954 a pour objet la publication du Protocole à l'Accord concernant les laissez-passer, conclu à Luxembourg, le 18 août 1953, entre les Gouvernements Membres et la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, signé à Luxembourg, le 26 février 1954.

Le « Mémorial » N° 19 du 26 avril 1954 reproduit plusieurs amendements à l'Acte constitutif de l'Unesco signé à Londres le 15 novembre 1945.

Un arrêté grand-ducal du 13 mars 1954 arrête la formule de la carte d'identité à délivrer aux membres du Corps diplomatique.

*

Ministère d'Etat.

La loi du 24 avril 1954 porte révision des lois des 21 mai 1948 et 16 janvier 1951 sur les

traitements des fonctionnaires et employés de l'Etat.

*

Ministère de la Santé Publique.

Un arrêté grand-ducal du 30 mars 1954 porte publication du Règlement sanitaire international (Règlement N° 2 de l'OMS) du 25 mai 1951.

*

Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

La loi du 24 avril 1954 a pour objet le rétablissement du Livre Ier du Code des Assurances sociales ainsi que la modification et le complément des Livres II, III et IV du même Code, de la loi du 29 août 1951 concernant l'assurance-maladie des fonctionnaires et employés, de la loi du 29 août 1951 ayant pour objet la réforme de l'assurance-pension des employés privés et de la loi du 21 mai 1951 ayant pour objet la création d'une caisse de pension des artisans.

Chambre des Députés (mois de mars)

3 mars: 23e séance publique. — Analyse des pièces. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1954 (N° 490). Suite de la discussion des articles (Sections 20-28).

4 mars: 24e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet: a) d'ouvrir au Gouvernement un crédit provisoire de 676.688.000 fr. pour les mois d'avril et de mai 1954, et b) de rendre applicables pour la même période les dispositions figurant aux articles 2 à 7 et à l'article 8, al. 1er et 2, du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1954 (N° 502). Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1954 (N° 490). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Adoption des articles 437-520.

Réunion d'une Section centrale (490).

9 mars: 25e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1954 (N° 490). a) Vote rectificatif aux articles 91, 92 et 93 des recettes et aux articles 33, 39, 85, 172 et 489-2 des dépenses. b) Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Adoption des articles 521-632.

Réunion d'une Section centrale.

Réunion de trois Sections.

10 mars: 26e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1954 (N° 490). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. (Section 43, Inspection du Travail et des Mines.) Adoption des articles 633-756.

11 mars: 27e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Question posée au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1954 (N° 490). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. (Section 57, Logements.) Adoption des articles 757-897.

Réunion de la Commission de Travail.

13 mars: Réunion de la Commission des Affaires sociales.

15 mars: Réunion de la Commission des Affaires sociales.

Réunion de la Commission des Dommages de guerre.

16 mars: 28e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1954 (N° 490). a) Réponse de M. le Ministre de l'Education Nationale aux observations présentées à la dernière séance relatives aux chapitres sur l'enseignement); b) Vote rectificatif aux articles 358 et 750 du budget des dépenses; c) Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses (articles 898-973).

Réunion d'une Section centrale.

Réunion de trois Sections.

17 mars: 29e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1954 (N° 490). Adoption des articles 974-995.

Réunion d'une Section centrale.

18 mars: 30e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1954 (N° 490). Votes rectificatifs aux articles 187, 382 bis, 407 et 799. Adoption des articles 996-1109 du budget des dépenses, des articles 1er-9 du budget des recettes et des dépenses pour ordre et des articles 1er-8 de la loi budgé-

taire. Renvoi du projet amendé au Conseil d'Etat.

Réunion d'une Section centrale (359 et 445).

19 mars: Réunion de la Commission des Affaires sociales.

23 mars: 31e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet de rétablir le Livre Ier du Code des Assurances sociales ainsi que de modifier et de compléter les Livres II, III et IV du même Code, la loi du 29 août 1951 concernant l'assurance-maladie des fonctionnaires et employés, la loi du 29 août 1951 ayant pour objet la réforme de l'assurance-pension des employés privés et la loi du 21 mai 1951 ayant pour objet la création d'une caisse de pension des artisans (No 445). Rapport de la Section centrale.

Réunion du Bureau de la Chambre.

24 mars: 32e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet de rétablir le Livre Ier du Code des Assurances sociales, ainsi que de modifier et de compléter les Livres II, III et IV du même Code, la loi du 29 août 1951 concernant l'assurance-maladie des fonctionnaires et employés, la loi du 29 août 1951 ayant pour objet la réforme de l'assurance-pension des employés privés et la loi du 21 mai 1951 ayant pour objet la création d'une caisse de pension des artisans (No 445). Continuation de la discussion générale.

Réunion d'une Section centrale (401).

25 mars: 33e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet de rétablir le Livre Ier du Code des Assurances sociales ainsi que de modifier et de compléter les Livres II, III et IV du même Code, la loi du 29 août 1951 concernant l'assurance-maladie des fonctionnaires et employés, la loi du 29 août 1951 ayant pour objet la réforme de l'assurance-pension des employés privés et la loi du 21 mai 1951 ayant pour objet la création d'une caisse de pension des artisans (No 445). Continuation et fin de la discussion générale.

29 mars: Réunion de la Commission de Travail.

30 mars: 34e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi ayant pour objet de rétablir le Livre Ier du Code des Assurances sociales ainsi que de modifier et de compléter les Livres II, III et IV du même Code, la loi du 29 août 1951 concernant l'assuranec-maladie des fonctionnaires et employés, la loi du 29 août 1951 ayant pour objet la réforme de l'assurance-pension des employés privés et la loi du 21 mai 1951 ayant pour objet la création d'une caisse de pension des artisans (No 445). Adoption de l'article 1er.

Réunion du Bureau de la Chambre.

Réunion de la Commission des Affaires sociales.

31 mars: 35e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet de rétablir le Livre Ier du Code des Assurances sociales ainsi que de modifier et de compléter les Livres II, III et IV du même Code, la loi du 29 août 1951 concernant l'assurance-maladie des fonctionnaires et employés, la loi du 29 août 1951 ayant pour objet la réforme de l'assurance-pension des employés privés et la loi du 21 mai 1951 ayant pour objet la création d'une caisse de pension des artisans (No 445). Continuation de la discussion des articles. Adoption des articles 2-14.

Réunion de la Commission des Affaires sociales.

Chambre des Députés (mois d'avril)

1er avril: 36e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet de rétablir le Livre Ier du Code des Assurances sociales ainsi que de modifier et de compléter les Livres II, III et IV du même Code, la loi du 29 août 1951 concernant l'assurance-maladie des fonctionnaires et employés, la loi du 29 août 1951 ayant pour objet la réforme de l'assurance-pension des employés privés et la loi du 21 mai 1951 ayant pour objet la création d'une caisse de pension des artisans (No 445). Continuation de la lecture et du vote des articles. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet avec dispense du second vote constitutionnel.

Réunion de la Commission des Affaires sociales.

6 avril: 37e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi portant révision générale des traitements et pensions des fonctionnaires et employés des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes et syndicats de communes (No 440). Seconde lecture. Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

Réunion du Bureau de la Chambre.

Réunion de la Commission des Comptes.

7 avril: 38e séance publique. — Projet de loi portant approbation du Traité instituant la

Communauté Européenne de Défense et des actes connexes, signés à Paris, le 27 mai 1952 (N° 454). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

8 avril: 39e séance publique. — Projet de loi portant révision des lois des 21 mai 1948 et 16 janvier 1951 sur les traitements des fonctionnaires et employés de l'Etat (N° 501). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant modification de la loi du 8 novembre 1926 concernant l'organisation de l'Administration des Douanes et les traitements et indemnités du personnel (N° 499). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant modification de la loi du 23 août 1882 sur les attachés du département de la Justice (N° 496). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

Réunion de la Commission des Comptes.

Réunion d'une Section centrale.

9 avril: Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

13 avril: 40e séance publique. — Projet de loi portant approbation de l'Instrument pour l'Amendement de la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail, 1953, adopté par la Conférence Générale de l'Organisation dans sa 36e session le 25 juin 1953 (N° 489). Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de la Convention sur le Statut de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, des représentants nationaux et du personnel international, ainsi que de la déclaration des gouvernements belge, luxembourgeois et néerlandais relative à la Convention signées à Ottawa, le 20 septembre 1951 (N° 504). Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation du Protocole sur le Statut des Quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris, le 28 août 1952, et de la Déclaration relative audit Protocole, signée à Bruxelles par les gouvernements du Royaume de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas, le 20 juin 1953 (N° 505). Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

Réunion d'une Section centrale (490 et 498).

14 avril: 41e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1954 (N° 490). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés et vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Dépôt de différents projets de loi. — Réponse de M. le Ministre de l'Agriculture à une question posée au Gouvernement par l'hon. M. Lommel. — Projet de loi modifiant et complétant les lois des 13 juillet 1949 et 23 avril 1951 relatives à l'octroi de prêts à taux réduits en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché (N° 498). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Adoption du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant majoration de l'abattement valable en matière d'impôt commercial communal d'après le bénéfice d'exploitation, introduction d'un abattement valable en matière d'impôt commercial d'après le capital d'exploitation et majoration du fonds communal d'allocations compensatoires institués par la loi du 29 août 1953 (N° 507). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

Réunion d'une Section centrale (507).

27 avril: Réunion de la Commission pour la Révision de la Constitution.

28 avril: 42e séance publique. — Projet de loi portant approbation de l'Accord de Pré-Union entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Royaume des Pays-Bas, signé à Luxembourg, le 15 octobre 1949, ainsi que de six autres actes internationaux conclus en vue de promouvoir l'Union économique entre le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas (N° 509). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes, signé à Londres, le 17 février 1953 (N° 494). Rapport de la Section centrale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. —

Projet de loi portant approbation de la Convention internationale des télécommunications, signée à Buenos Aires, le 22 décembre 1952 (N° 483). Rapport de la Section centrale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

29 avril: 43e séance publique. — Révision de la de la Constitution (N° 516). Rapport de la Commission spéciale. Exposé de M. le Ministre d'Etat. Discussion. Adoption de la déclaration désignant les articles de la Constitution, sujets à revision.

Réunion de la Commission de Travail.

Le Luxembourg et la Communauté Européenne de Défense (C.E.D.)

Dans sa séance du 7 avril 1954, la Chambre des Députés a voté la ratification du traité instituant la Communauté Européenne de Défense et des actes connexes signés à Paris le 27 mai 1952.

Au cours de cette séance, la Chambre a entendu le rapporteur M. Margue qui, au cours de son exposé, s'est référé au rapport de la Section centrale. Elle a entendu ensuite le discours de M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, qui a esquissé longuement la nature et la structure de la future communauté.

Nous basant sur ces documents, nous allons résumer ici les traits essentiels du traité et, pour conclure, nous reproduirons les points qui intéressent plus spécialement le Luxembourg.

I

Dans son rapport, la Section centrale, s'inspirant de la gravité d'une décision qui orientera les destinées futures du pays, examine principalement les nécessités de la situation politique actuelle et les conséquences qui s'en dégagent. Elle se rend parfaitement compte que la ratification du traité de la C.E.D. signifie un pas décisif dans une voie, celle de l'unification européenne, devant laquelle il est possible d'hésiter, mais où il faut pourtant enfin choisir. C'est notre politique future, c'est notre existence nationale elle-même qui subira l'effet de cette décision.

Pour la connaissance des détails techniques, la Section centrale renvoie à l'exposé du Gouvernement qui contient une analyse détaillée des principales stipulations du traité. Elle se contente de passer brièvement en revue les chapitres essentiels du traité et d'en donner une appréciation sommaire (voir le rapport de la Section centrale, document N° 454[2] du 27 janvier 1954). Ensuite, elle aborde la discussion du projet du point de vue général et du point de vue luxembourgeois.

Nous retenons ce dernier chapitre que nous publions ci-après à titre de documentation:

L'Intérêt luxembourgeois

S'il est bien sûr que des considérations générales militent dans les circonstances actuelles en faveur d'une approbation de la C.E.D., il est évident aussi que notre Chambre doit examiner essentiellement le projet du point de vue luxembourgeois avant de prendre sa décision. Cette constatation ne signifie certainement pas que nous nous fermons aux arguments d'intérêt général, que nous nous enfermons dans une carapace nationale étroitement luxembourgeoise, que nous refusons des sacrifices qui seraient nécessaires au bien commun, donc au nôtre aussi. Mais nous tenons à nous assurer que le bien commun ne signifie pas la fin du Luxembourg indépendant. Non pas qu'il faille reculer devant la nécessité d'une revision constitutionnelle pour rendre possible un transfert partiel de souveraineté nationale à une autorité supranationale. Ce problème nous paraît résolu par l'accord constaté entre les intentions du Gouvernement et de la Chambre avec les propositions du Conseil d'Etat et nous y reviendrons brièvement à la fin de ce rapport. Mais il y a lieu d'examiner, si la Chambre luxembourgeoise sert les intérêts supérieurs du pays en approuvant le projet qui lui est soumis.

1° Aspect politique.

Une première expérience est à signaler ici: aucune neutralité n'a été capable de nous protéger dans le cas d'une guerre mondiale, ni en 1914, ni en 1940. Aujourd'hui, notre ancienne neutralité, imposée, forcée et désarmée, n'existe plus. Aujourd'hui, nous avons fait notre choix, nous avons également renoncé à la neutralité d'option que nous aurions toujours pu essayer de maintenir entre les deux blocs.

Ce qui a déterminé notre choix, c'est d'abord la situation géographique de notre pays. Si nous étions situés à l'Est, il y a longtemps que nous aurions été entraînés dans l'orbite du bloc sovié-

tique. C'est ensuite la supputation des chances. Nous avons choisi les alliés qui nous paraissent capables de résister à la menace qui, en tout cas, au sortir d'un conflit sont disposés à respecter notre autonomie et à sauvegarder notre existence: ils en ont fourni la preuve deux fois. Nous avons enfin opté pour l'association aux peuples dont nous partageons les conceptions politiques et sociales, l'attachement à la liberté et à la tolérance ainsi qu'au régime parlementaire et démocratique. Et voilà qui est décisif.

Ce sont ces considérations, réalistes et idéalistes à la fois, qui nous ont fait adhérer au Pacte de Bruxelles et au Pacte de l'Atlantique Nord. Nous restons, en nous affiliant à la C.E.D., dans la même ligne politique et nous faisons un pas de plus dans la voie de l'intégration européenne. Il nous sera même permis de dire qu'en nous engageant dans une communauté de défense, nous réaffirmons notre préférence pour un système de sécurité collective et, en renonçant à une armée nationale, nous mettons sur pied un contingent d'armée européenne, sans être obligés à un effort plus considérable qu'en maintenant une armée luxembourgeoise. Ce ne sera pas pour nous un sacrifice d'amour-propre national ni un abandon de traditions glorieuses ou d'engagements différents. Notre armement n'a pas d'autre but que de témoigner de notre désir de voir assurée notre existence, nous n'avons pas d'autres objectifs militaires à réaliser.

Ce qui nous autorise à dire que l'effort que nous demandera la C. E. D., n'est pas supérieur à celui que nous faisons actuellement, c'est l'adjonction au traité d'un protocole partiuclier concernant le Luxembourg. Ce protocole prévoit la conclusion d'un accord spécial entre la Communauté et le Grand-Duché, dans lequel il doit être tenu compte de la structure démographique comme de la structure économique du pays. Cela veut dire qu'on tiendra compte du fait que le Luxembourg ne peut fournir une unité complète de combat et que, dans la pire hypothèse, on évitera d'engager le faible contingent luxembourgeois de telle manière que la jeunesse du pays puisse être anéantie d'un coup. Cette considération aura une influence sur la possibilité d'emploi de notre troupe, qui servira essentiellement à la défense territoriale et, par contrecoup, sur la préparation militaire de nos hommes qui ne doivent pas être initiés au maniement de certaines armes compliquées, et donc aussi sur la durée de cette préparation. Cette dernière éventualité est encore et même d'abord motivée par les nécessités économiques du pays auquel il ne faut pas soustraire trop longtemps une main-d'œuvre qui a des services essentiels à rendre tant dans la production industrielle que dans la production agricole du pays.

Ainsi il est à prévoir qu'aucun changement important ne sera apporté à l'organisation militaire actuelle du pays. Ce qui nous confirme dans cette attente, c'est que la convention spéciale doit être conclue de l'accord du Commandement suprême de l'Organisation Atlantique, lequel s'est déclaré satisfait de ce que nous faisons en ce moment. De cette façon, nous bénéficierons des avantages que la constitution de la Communauté de défense apportera à tous et nous éviterons d'être écrasés par les charges. Nous pourrons participer au contrôle de toutes les clauses de sauvegarde, sans nous attirer le reproche de provoquer des complications et des tensions internationales.

La Section centrale croit donc pouvoir affirmer, d'un point de vue essentiellement luxembourgeois, que l'organisation d'une Communauté de défense aura pour résultat de consacrer entre la France et l'Allemagne un modus vivendi qui exclura l'hypothèse d'une nouvelle guerre entre ces deux pays et qui pourra conduire à une pacification intérieure définitive de l'Europe; il est clair que c'est là une perspective rassurante pour le Luxembourg.

De plus, il est à supposer que la Russie, à son tour, soucieuse uniquement de sa sécurité, comprendra qu'elle a plus d'intérêt à voir l'Allemagne enserrée dans une communauté qui la contrôle et empêche toute action individuelle de sa part que d'avoir à faire à un voisin réarmé d'une manière qui lui laisserait toute liberté d'entreprise. Pour une entente universelle en vue d'une pacification du monde, l'existence d'une Communauté européenne ne peut être qu'avantageuse, cela aussi est clair, car le but de la Communauté ne peut être que sa sécurité, à l'exclusion de toute pensée comme de toute possibilité d'agression. Aucune chance d'un arrangement général ne se trouve compromise du fait de l'existence de la Communauté, c'est le contraire qu'il faut supposer. Et toutes ces considérations-là valent aussi essentiellement pour l'avenir tranquille et paisible de notre petit pays.

2° *Aspect constitutionnel.*

La Section centrale n'a pas cru devoir reprendre la discussion du problème constitutionnel. Elle a bien apprécié la logique de l'attitude du Gouvernement qui considère comme possible de maintenir son point de vue de défendre la thèse que, s'il a été compatible avec notre Constitution et notre souveraineté nationale de faire partie du Zollverein, de conclure l'Union économique belgo-luxembourgeoise, de nous engager dans la Communauté Charbon-Acier, il ne doit pas nous être impossible d'adhérer à la Communauté de défense. Elle ne croit pas, en effet, qu'il soit possible ici de faire trop de cas de la subtile distinction entre un pouvoir *supraétatique* et un pouvoir *supranational;* elle ne voit surtout pas ce qui permettrait d'affirmer que les institutions de la C.E.D. auraient un caractère supranational, alors que celles de la C. E. C. A., qui ont des attributions limitées quant à la matière, mais plus étendues dans la forme, ne seraient que supraétatiques.

Mais, d'un autre côté, la Section centrale admet parfaitement le caractère opportuniste des suggestions du Conseil d'Etat, lesquelles, d'ailleurs, sont acecptées aussi par le Gouvernement. Ainsi, tous les facteurs jusqu'ici consultés s'accordent pour envisager une revision constitutionnelle, laquelle aurait pour effet de terminer une fois pour toutes les discussions relatives à cette matière et de légaliser à la fois, pour autant que de besoin, les actes du passé en même temps que de rendre possibles des engagements similaires à l'avenir.

Comme le Conseil d'Etat, en se proclamant le gardien de la Constitution, ne croit pas devoir exiger la revision de la Constitution avant la ratification éventuelle de la C. E. D., comme le Gouvernement, en séance publique de la Chambre, a déclaré se rallier à cette manière de voir, il semble pratique à la Section centrale de proposer à la Chambre cette façon de procéder. Quant à la forme, dans laquelle cette adaptation de la Constitution aux exigences d'une intégration européenne serait à faire, la Section centrale donne à considérer, s'il n'est pas indiqué de la réaliser par une formule simple à portée générale, au lieu d'énumérer un certain nombre d'articles de la Constitution auxquels il faudrait trouver, peut-être difficilement, une rédaction nouvelle adéquate. En procédant ainsi, nous risquerons peut-être de constater demain ou après-demain que la nouvelle rédaction ne s'adapte pas aux nécessités ou bien que d'autres articles de la Constitution encore devraient être modifiés. Ainsi on ne serait jamais sûr d'avoir fini.

Si, par contre, on pouvait se résoudre à compléter l'article 37 de la Constitution, qui règle la conclusion des traités, par une disposition qui permettrait un transfert de droits souverains à des autorités supranationales par des traités conclus selon des modalités bien déterminées et pour des buts nettement définis, qui pourraient être d'assurer l'existence, la sécurité et la prospérité du pays, il semble qu'on serait en mesure de faire face à toutes les exigences d'intégration admissibles. Car il ne saurait entrer dans nos vues d'aliéner complètement notre souveraineté nationale au profit d'un Etat fédéral européen qui absorberait les Etats nationaux actuellement existants.

Dans sa conclusion, le rapporteur M. Margue rappela les principaux arguments qui militent en faveur de l'acceptation du traité instituant la Communauté Européenne de Défense.

M. Margue précisa entre autres que le but de ce traité est d'assurer la paix, et que la Communauté Européenne de Défense, tel que son nom l'indique, n'a qu'un caractère purement défensif. Pour maintenir la paix, il faut rassembler des forces suffisamment fortes, afin de décourager un aggresseur éventuel, et dans ce but il faut mobiliser tous les moyens disponibles, y compris ceux de l'Allemagne.

Le principe de la sécurité collective doit être généralement accepté du fait qu'aucun pays européen ne peut assurer à lui seul sa sécurité ou se défendre contre une attaque subite. Il s'agit donc de faire contribuer l'Allemagne à ce pacte aussi bien dans le domaine militaire que dans le domaine économique.

En se basant sur les expériences du passé, déclara M. Margue, personne ne niera qu'il y a un certain risque. Pourtant, par le traité, ce risque sera réduit à son minimum par suite du contrôle interne et externe qui sera exercé sur l'armée allemande.

L'armée européenne sera organisée de façon qu'il n'y ait pas de quartier général allemand. Encore ne faut-il pas oublier que l'Allemagne ne pourra prendre aucune décision autonome. Du fait de l'intégration, toute action allemande sera donc interdite.

A deux reprises, notre neutralité ne nous a servi à rien et c'est pour cette raison que nous devons chercher notre protection dans un système de sécurité collective.

Pour terminer son exposé, le rapporteur invita la Chambre à voter le traité instituant la C. E. D. en ajoutant que, si on ne le votait pas avec enthousiasme, il ne fallait surtout pas rester dans l'indécision et l'hésitation.

II

Prenant ensuite la parole, M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, esquissa la nature et la structure de la future communauté en soulignant quelques aspects fondamentaux du traité.

M. Bech convient volontiers que la C. E. D. n'est pour les pays qui s'y engagent, ni sans sacrifices ni sans risques. Il s'agit précisément de décider où sont les plus grands risques. Est-il plus dangereux pour nous d'intégrer douze divisions allemandes dans une armée occidentale avec toutes les garanties et limitations que le Traité prévoit, ou bien de renoncer à défendre l'Europe le plus à l'est possible et avec l'aide de l'Allemagne intégrée dans l'union militaire occidentale? Voilà le choix, devant lequel nous sommes placés.

Les Parlements hollandais et belges, dont la situation est identique à la nôtre dans ce débat, ont fait leur choix. Ils ont ratifié le Traité à de fortes majorités.

Je ne doute pas, Messieurs, que vous ne suiviez leur exemple.

Par l'approbation du Traité instituant la Communauté Européenne de Défense, la Chambre associera notre pays pour cinquante ans à une entreprise qui engage l'Europe occidentale sur des voies entièrement nouvelles dans l'histoire politique et militaire des peuples.

Quelles sont ces voies? Où nous conduiront-elles et pourquoi nous y engageons-nous?

Dans son discours, M. Bech répondit à ces questions en disant que le Traité paraphé le 27 mai 1952 institue entre l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Luxembourg une communauté de défense contre tout agresseur.

Cette communauté a pour objet particulier d'assurer la sécurité du territoire des six Etats associés qui s'engagent à se porter mutuellement aide et assistance et, à cet effet, à mettre en commun leurs ressources en hommes et leurs moyens matériels.

La Communauté Européenne de Défense est par définition défensive.

Elle oblige ses membres à renoncer à la force pour régler les conflits qui pourraient les opposer, et se substitue à eux dans l'usage de la force pour repousser une agression du dehors.

La Communauté Européenne de Défense n'est point une réunion d'armées nationales. Elle doit, au contraire, les remplacer par une armée unique dans un esprit « supranational », c'est-à-dire vouée à la seule commune sécurité hors de toute obédience à un Etat particulier.

Elle ne doit en aucun cas faire une discrimination entre ses membres qui jouissent de l'égalité absolue de droits et d'obligations. Elle doit veiller à prendre en considération les intérêts propres à chacun d'eux tout en les accordant dans la mesure du possible à ses propres intérêts essentiels.

Elle est une œuvre de constante possibilité de développement, d'adaptation et d'amélioration. Elle permet les corrections que les conditions de sa réalisation rendent nécessaires.

La Communauté Européenne de Défense réalise ses fins, constitue ses Forces Armées, les arme, les équipe, les ravitaille et s'administre elle-même à l'aide des organes suivants:

Le Commissariat est l'organisme plus spécialement chargé de l'exécution. Il est composé de neuf membres, deux Français, deux Allemands, deux Italiens, un Belge, un Hollandais et un Luxembourgeois qui sont choisis par les gouvernements des six Etats membres.

L'organe parlementaire de la C. E. D. est l'Assemblée qui est celle prévue aux articles 20 et 21 du Traité du 18 avril 1951 instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, mais complétée par neuf nouveaux membres, dont trois pour la France, trois pour l'Allemagne et trois pour l'Italie, en raison de l'importance de leur contribution.

Le Conseil des Ministres nationaux a pour mission générale d'accorder la gestion du Commissariat et la politique des Etats membres. Son autorité sur la gestion du Commissariat s'exerce par des directives ou par des avis conformes selon les cas spécifiés par le Traité. L'ordre dans lequel sont énumérées les deux Communautés n'est pas le même. En effet, alors que pour la C. E. C. A. la Haute Autorité figure en tête, c'est le Conseil des Ministres qui est nommé en premier lieu dans le Traité de la C. E. D. Il s'agit là non pas d'un effet du hasard, mais d'une intention qui dénote le souci de renforcer la position du Conseil dans l'ensemble des institutions de la C. E. D.

Rappelons ici, en marge du discours de M. Bech, que la seule différence appréciable entre les institutions de la C. E. D. et celles de la C. E. C. A. consiste en ce que les pouvoirs du Commissariat à la Défense sont moins étendus que ceux de la Haute Autorité du Plan Schuman. Par contre, le Conseil des Ministres nationaux prend une part plus importante à la gestion commune. Il est habilité à donner des directives au Commissariat dont le rôle est donc plus nettement exécutif. L'instance politique restera ainsi maîtresse des décisions capitales à prendre.

Finalement, il y a la Cour de Justice qui est celle-là même qui a été formée pour la Communauté du Charbon et de l'Acier.

Les idées maîtresses de la C. E. D.

Quelles sont les idées maîtresses qui se trouvent à la base de la Communauté Européenne de Défense?

En premier lieu, la C. E. D. est un instrument de paix. Le déséquilibre actuel entre la puissance militaire de l'Est et celle de l'Ouest, et plus spécialement la faiblesse de l'Europe, constitue une tentation dangereuse pour un agresseur éventuel.

Cependant, si les efforts du réarmement occidental ont fait des progrès très considérables au cours des dernières années, il n'en reste pas moins vrai que ces efforts ne nous ont pas encore mis à l'abri de toutes les surprises. Le déséquilibre des forces persiste et cet état de choses constitue un danger perpétuel dans un monde qui n'est pas encore exempt de points de friction dangereux qui peuvent à tout moment provoquer un conflit généralisé par suite d'un geste d'imprudence, d'impatience ou de simple maladresse.

En face de nous est le monde communiste. Il s'étend, en 1954, jusqu'à l'Océan Pacifique. Ce monde puissamment organisé est peuplé de 800 millions d'hommes animés d'une même foi, pour qui l'extension du communisme à tous les pays est un dogme et qui tous se considèrent comme engagés dans une guerre contre le monde capitaliste.

Par sa seule pesanteur cette masse d'hommes est un danger et M. Bech se demanda qui pourrait de bonne foi nous contester le droit et le devoir de nous armer et de rassembler aussi complètement que possible toutes les forces occidentales pour former barrage contre le danger de l'expansion communiste? Or, tel est précisément un des buts que poursuit la Communauté Européenne de Défense. Comment dans ces conditions peut-on, comme le font certains

adversaires, même non-communistes de la C.E.D., crier à la provocation, alors qu'entre l'U.R.S.S. et les autres pays derrière le rideau de fer existe la plus intégrale des intégrations militaires?

Bien loin de croire que la création de l'armée européenne puisse augmenter le risque de guerre ou amener un durcissement de l'attitude russe, des négociations conduites d'égal à égal auront plus de chances d'aboutir à une paix stable que si l'Europe se présentait désunie et faible à des négociations que nous considérons comme indispensables. Car les Russes sont des réalistes particulièrement sensibles à la notion de force. « La prudence comme l'exacte compréhension de la psychologie communiste commandent de rechercher dans l'équilibre des forces la coexistence pacifique. » Comme l'a dit M. Van Zeeland au Parlement belge: « La C. E. D. nous offrira peut-être une chance de négocier le désarmement contrôlé, vers lequel tendent tous nos efforts. Il faut faire la C. E. D. pour pouvoir nous en passer un jour. » Et le vice-président du gouvernement français, M. Teitgen, un des partisans les plus fervents de la C. E. D., n'a pas hésité à dire: « Que les Russes consentent au désarmement mutuel et nous abandonnerons le projet de la Communauté Européenne de Défense! »

La défense doit être commune, parce qu'aucun pays européen n'est aujourd'hui capable de réunir et de mettre en œuvre à lui seul les moyens financiers, économiques et techniques qui pourraient le mettre en mesure de décourager ou de repousser un agresseur puissant. Une fusion des ressources militaires des pays de l'Europe libre est devenue une question de vie ou de mort.

Que l'éventuelle ligne de défense des démocraties doive être portée le plus à l'est possible, n'est contesté par personne.

Dès lors se pose nécessairement la question du réarmement de l'Allemagne.

Personne en effet n'oserait soutenir que le territoire allemand pourrait être défendu sans les Allemands.

Les autorités militaires les plus qualifiées, même adversaires de la C. E. D., sont unanimes à reconnaître que l'appoint allemand actuellement prévu est essentiel, si l'on veut réaliser un dispositif de défense cohérent dans le secteur Centre Europe.

Etant indispensable, le réarmement allemand est inéluctable, que la communauté européenne devienne une réalité ou non! Une Allemagne éternellement désarmée est une utopie pour cent raisons diverses.

Le réarmement de l'Allemagne.

La question au fond n'est pas, s'il faut ou non réarmer l'Allemagne, mais comment la réarmer?

Etant admis que la défense du territoire allemand est indispensable à la défense des territoires situés à l'ouest de l'Allemagne et que les Allemands doivent contribuer à la défense de leur sol, il était évident qu'il fallait limiter dans toute la mesure du possible les risques que peut comporter ce réarmement devenu à la fois nécessaire et inéluctable. C'est en bonne partie à cette considération qu'est dû le Traité instituant la C. E. D. La France, faisant de la nécessité une vertu, a proposé en effet la C. E. D. pour éviter les risques que comportait à ses yeux la reconstitution d'une Wehrmacht autonome. Ecartant l'idée d'une armée nationale allemande, le Traité a créé la notion et l'institution de l'armée intégrée. La reconstitution d'une nouvelle Wehrmacht autonome eût été pleine de risques et de dangers pour la récente démocratie de Bonn. Les Allemands eux-mêmes en sont d'ailleurs convaincus. Les leçons du passé démontrent qu'un contrôle international imposé à une telle armée nationale — et ce contrôle eût été inévitable — est inopérant et qu'une Wehrmacht avec un arsenal indépendant serait tentée de servir de base à une politique qui pourrait avoir des conséquences désastreuses pour la paix du monde. La C. E. D. s'inspire du principe que la sécurité doit être œuvre de coopération et d'association et non pas de contrainte. Comme l'a si justement dit M. Bidault: « La voix des aïeux, jamais ne conseilla la haine. » Quels que soient les sentiments d'amurtume que deux occupations successives nous ont fait concevoir à l'égard de nos voisins allemands, notre attitude vis-à-vis d'eux ne peut pas nous être dictée par le ressentiment. Comme les autres pays victimes de l'agression et de l'occupation hitlérienne, nous devons nous tourner vers l'avenir plutôt que nous inspirer dans nos décisions politiques des souvenirs d'un passé cruel.

M. Bech ajouta qu'il n'a pas son complet apaisement quant à l'impossibilité d'un réveil en Allemagne d'un nationalisme qui nous a valu tant de malheurs.

Il ne faut toutefois pas confondre cette minorité nationaliste avec la grande majorité d'Allemands qui, ajouta M. Bech, veulent coopérer à l'unification défensive de l'Europe réconciliée.

Quoiqu'il en soit, le Parlement fédéral, sous l'impulsion du Chancelier Adenauer, a voté à une grande majorité la C. E. D. qui, à mon avis, est la plus sûre voie pour combattre dans tous les pays des nationalismes outranciers.

Une fois ratifiée par les six pays, la Communauté Européenne de Défense constituera une étape décisive sur la voie vers l'Europe intégrée.

Consolider la paix, écarter le danger du militarisme allemand et favoriser le développement de l'unité européenne, voilà donc les trois grands desseins que poursuit la C. E. D.

Les solutions de rechange.

Certains prônent la neutralisation de l'Allemagne. La neutralisation désarmée d'un pareil pays étant une utopie, il ne pourrait s'agir que

d'une neutralité armée comme l'U. R. S. S. l'avait proposée en mars 1952. Elle amènerait fatalement l'Allemagne à pratiquer une politique de bascule entre l'Est et l'Ouest et constituerait dans l'Europe un redoutable facteur d'insécurité, une menace constante pour la paix. Comme il a été dit: « Autant il est rassurant que l'Allemagne devienne l'avant-poste de l'Occident, autant il serait dangereux qu'elle constituât quelque jour l'avant-garde du communisme. »

Un corollaire de cette neutralisation serait d'ailleurs la défense périphérique, c'est-à-dire l'absence d'une force militaire suffisante au cœur de l'Europe occidentale.

Autre solution proposée: L'admission pure et simple de l'Allemagne au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Cela signifierait la création d'une armée et d'un arsenal allemand indépendants, dont personne et même les Allemands raisonnables ne veulent. De plus, il faudrait l'accord unanime des Etats membres de l'O. T. A. N. à cette admission.

D'autres solutions de remplacement ont été avancées. Or, au cours des négociations précédant la signature de la C. E. D., négociations qui ont duré plus de quinze mois, une multitude d'hypothèses et d'alternatives techniques ont été envisagées et discutées à fond par les experts des six gouvernements, et on peut être certain que sous une forme ou sous une autre de nombreux aspects des « plans » qui sont proposés actuellement par les adversaires de la C. E. D. ont déjà été traités par les experts au cours de leurs études. Si beaucoup d'alternatives n'ont pas été retenues, c'est qu'elles étaient moins satisfaisantes que celles sur lesquelles l'unanimité des experts a pu se faire. Mais, tel que l'a déjà dit M. Margue, le trait fondamental qui rend inacceptables les solutions dites de rechange réside dans le fait qu'elles ne prévoient ni autorité supranationale ni conséquemment abandon de droits souverains nationaux à cette autorité.

M. Bech poursuivit en indiquant qu'une des principales objections faites à la C. E. D. est qu'elle exige des abondons intolérables de souveraineté national. Cela soulève la question, si dans le stade actuel de la vie internationale des solutions nationales sont encore possibles. A cette qusetion, il y a lieu de répondre que la possibilité d'une politique nationale exclusive a pris fin au moment où les nations constataient qu'elles n'étaient plus à même de garantir leur existence par leurs forces propres. Depuis, la politique est déterminée de facto et de jure, chaque jour davantage, par des communautés de peuples. Des solutions purement nationales conduiraient les pays qui y auraient recours dans l'isolement.

Pour s'en tenir à la politique militaire, M. Bech ajouta que du point de vue stratégique il ne peut plus être question, avec ou sans armée européenne, de parler de souveraineté nationale dans l'ancien sens du mot. Nos pays sont intéressés à un même degré à la puissance défensive de l'Europe. Or, tout abandon de souveraineté nationale à l'autorité supranationale constituée par le Traité n'est demandé et consenti qu'en fonction du renforcement de cette puissance défensive des Etats partenaires. Il ne s'agit d'ailleurs souvent que d'abandonner des droits qui, exercés dans le cadre national, ont cessé d'avoir un sens ou un effet quelconque.

L'égalité théorique et juridique des Etats au sein des communautés supranationales ne nous rassure que dans la mesure où elle réserve aux petits des garanties pour la défense de leurs intérêts vitaux. Cette condition, le Traité la remplit, car aucune décision vitale ne peut être prise au sein de la C. E. D., si ce n'est avec l'accord du Gouvernement de chacun des six pays. Au Conseil des Ministres, notre représentant siège sur un pied d'égalité avec les autres Etats membres. Si l'on considère le nombre considérable de décisions dans lesquelles ce Conseil doit intervenir, au sein d'une Communauté qui englobe 150 millions d'hommes, on peut même dire que nous avons là un pouvoir que notre pays n'a jamais eu à sa disposition dans le passé et qui peut même devenir gênant et encombrant en certaines circonstances. — Là où l'essence de notre souveraineté nationale est en jeu, les sauvegardes nécessaires sont donc inscrites dans le Traité.

Certains craignent une éventuelle sécession des contingents allemands qui pourraient se constituer en armée autonome. Or, la déclaration tripartite du 27 mai 1952 entrerait en application, c'est-à-dire que les Gouvernements américain, britannique et français considéreront une telle action comme une menace contre leur sécurité.

L'Allemagne perdrait en même temps le bénéfice des avantages des accords de Bonn et se retrouverait placée sous le régime du statut d'occupation. Indépendamment de cela, les trois puissances occupantes pourraient encore utiliser les pouvoirs qu'elles ont conservés aux termes des accords de Bonn en vue de protéger la sécurité de leurs forces. D'un autre côté, il ne faut pas oublier que les contingents d'origine allemande, s'il est vrai qu'ils sont recrutés par les autorités allemandes, ne sont ni entraînés, ni commandés, ni payés, ni encadrés sur décision du gouvernement ou par les services allemands. Pour tous ces aspects ils relèvent de la Communauté. L'armement des forces allemandes appartient non à la République Fédérale, mais à la Communauté.

De deux choses l'une: Ou bien l'Allemagne veut exécuter loyalement le Traité, et le danger est écarté; ou bien elle veut avant tout reconstituer son armée, et ce serait entrer en rébellion ouverte avec tous les pays occidentaux.

D'autre part, le Traité de Paix pourrait être refusé à une Allemagne unifiée qui voudrait

quitter la Communauté. En présence de ces constations nous devons nous en remettre à une interprétation réaliste des faits qui conditionnent l'avenir.

Le Luxembourg et la C. E. D.

Après que M. Bech eut traité de l'association de la Grande-Bretagne à la C. E. D., il mit en lumière quelques aspects du Traité qui intéressent plus particulièrement le Luxembourg, à savoir l'incidence de l'armée européenne sur notre effort militaire et sur nos finances.

Du point de vue militaire, l'élément nouveau apporté par la C.E.D. est l'intégration. Ce terme implique que les forces armées sont dénationalisées, rendues supranationales et soumises à une direction commune. L'intégration est plus qu'une coalition, dans laquelle les armées nationales gardent leur caractère national et leur indépendance et conjugent simplement leur action. Une armée intégrée est une armée unique, dans laquelle sont combinés entre eux les contingents fournis par les Etats.

Mais cette intégration n'a pas été poussée au maximum, elle n'est ni totale ni complète. Elle n'est pas totale, parce que le Traité contient des exceptions limitativement énumérées qui permettent aux Etats de garder la maîtrise absolue de certaines forces qui demeurent nationales. Elle n'est pas complète, parce qu'elle ne se fait pas au niveau de l'homme et c'est important. On ne verra donc pas dans nos casernes des Français, des Italiens, des Hollandais, des Belges et des Allemands.

Le Luxembourgeois appelé sous les drapeaux ne verra donc aucun changement au regard de la situation actuelle. Il se trouvera incorporé dans un bataillon d'infanterie ou d'artillerie exactement semblable à celui d'aujourd'hui. Les hommes et les officiers de son unité seront des Luxembourgeois. L'idée que le soldat luxembourgeois serait aux ordres d'officiers allemands ou qu'il serait encadré au combat par des soldats allemands est une création de l'imagination des communistes qui feignent, pour les besoins de leur cause, d'y croire.

Pour des raisons techniques, l'intégration se fait seulement au niveau du corps d'armée, c'est-à-dire que la plus grande unité qui puisse rester de nationalité homogène est la division ou, selon la terminologie du Traité, le Groupement. Mais ces divisions sont allégées au maximum. Tout leur « soutien logistique », sans lequel elles ne peuvent subsister, leur est fourni par le corps d'armée dont l'Etat-Major et les services sont intégrés, c'est-à-dire composés d'éléments de diverses nationalités.

En vue de développer l'esprit de coopération européenne et pour assurer dans les six pays un niveau de formation semblable, les écoles d'enseignement militaire supérieur et les écoles de formation d'officiers seront également intégrées. Là encore, le Luxembourgeois qui se destine au métier des armes ne verra pas un grand changement par rapport au passé, car nos aspirants-officiers reçoivent depuis toujours leur formation à l'étranger.

Quant à la nomination des officiers d'origine luxembourgeoise, elle restera provisoirement, d'après les termes du Traité, de la compétence de la Souveraine. Les nominations sont faites sur la proposition du Commissariat. Pour l'officier non proposé par le Commissariat et que nous désirerions néanmoins voir bénéficier d'une promotion, nous pourrons toujours le rappeler au sein des forces restées nationales et l'y nommer au grade supérieur. Il ne pourra être mis à ce régime transitoire que de l'accord unanime des six gouvernements.

Dès l'entrée en vigueur du Traité, l'Etat-Major Central des Forces Européennes de Défense détachera pour 18 mois dans chacun des Etats membres un Délégué chargé de diriger, selon les instructions et sous le contrôle du Commissariat, la mise sur pied du contingent fourni par cet Etat. Il est de la nationalité de l'Etat membre sur le territoire duquel il opère. Au Grand-Duché, ce délégué sera donc de nationalité luxembourgeoise.

Notre pays bénéficie, en dehors des garanties institutionnelles et de portée générale inscrites dans le Traité, d'un Protocole spécial qui prévoit la conclusion d'un accord entre la C. E. D. et le Grand-Duché, avec l'assentiment du Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe. Cette convention doit porter sur le volume, l'organisation, l'intégration éventuelle et l'emploi de nos forces militaires et sur le temps de service actif.

On peut dire que les grandes lignes de cet accord se sont déjà dégagées dans le cadre de l'organisation atlantique, dans laquelle la C. E. D. prendra place.

Le volume et l'organisation de notre contribution aux forces atlantiques, donc aux futures forces européennes, sont connues. M. Bech rappela qu'il s'agit d'un groupe régimentaire composé de trois bataillons d'infanterie, d'un bataillon d'artillerie et de plusieurs petites unités de soutien. Ces forces qui n'existent pas en temps de paix sous forme de troupes actives, sauf en période de manœuvres, se trouveront à l'échelon régimentaire sous commandement luxembourgeois. A l'échelon supérieur, elles dépendront du Commandement des forces terrestres du secteur Centre-Europe. Elles jouiront donc d'une certaine autonomie, et on ne peut pas parler à leur égard d'intégration au sens de l'article 68 du Traité. Quant à leur emploi, il est prévu qu'elles ne serviront qu'à la défense rapprochée du territoire national.

M. Bech précisa en outre qu'il n'y a pas de commandement qui appartienne à la C. E. D., mais le commandement des Forces Européennes de Défense est exercé par le Commandant Su-

prême dans le cadre de l'O. T. A. N. Donc, s'il y a dans le domaine du commandement une aliénation partielle de la souveraineté nationale, elle existe depuis des années et elle n'est nullement due à la création de la C. E. D. D'ailleurs, la Grande-Duchesse participe au sein du Pacte Atlantique à un commandement collectif, car son Ministre compétent fait partie du Conseil de l'O. T. A. N. et le Chef d'Etat-Major de l'Armée luxembourgeoise fait partie du Comité Militaire. Le Grand Quartier Général des Puissances Alliées en Europe n'exerce d'ailleurs son autorité que sur les troupes que la Grande-Duchesse consent à lui affecter.

A côté de ces forces dites opérationnelles, nous aurons des forces territoriales, appelées aussi Forces de Défense de l'Intérieur. Ces troupes seront de statut européen, c'est-à-dire elles émargeront au budget de la C. E. D. Mais elles resteront exclusivement sous commandement luxembourgeois et elles relèveront pour leur emploi des autorités luxembourgeoises. La défense de l'intérieur restera donc comme pour les autres pays une responsabilité nationale. Du point de vue de l'organisation territoriale, il est prévu que le Grand-Duché formera une région militaire, également sous commandement luxembourgeois.

La garde grand-ducale, la gendarmerie et la police conserveront leur caractère national, comme c'est d'ailleurs le cas pour tous les Etats membres.

En ce qui concerne la durée du service militaire il y a lieu de souligner que dans cette question, comme d'ailleurs dans toutes les autres qui sont comprises dans le protocole spécial, rien ne pourra se faire sans le consentement du Gouvernement, ce qui a pour conséquence le maintien du statu quo tant que l'on ne se sera pas mis d'accord pour un autre mode.

On a parfois exprimé la crainte de voir stationner sur notre territoire des éléments des contingents de nos partenaires de la C. E. D. Cela serait naturellement conforme au Traité qui tient avant tout compte des nécessités militaires et aussi du principe fondamental de la non-discrimination et de la solidarité européenne. M. Bech assura la Chambre qu'à aucun moment on n'a encore envisagé le stationnement chez nous de contingents étrangers en temps de paix. L'implantation territoriale des Forces Européennes de Défense est déterminée par le Commissariat dans le cadre des recommandations de SHAPE, dont le Commissariat ne peut s'écarter sans l'avis unanime du Conseil.

En outre, l'article 12 stipule que, dans le cas de troubles ou de menaces de troubles sur le territoire d'un Etat membre en Europe, la fraction des contingents fournis par cet Etat aux Forces Européennes de Défense nécessaire pour faire face à cette situation est, sur sa demande, et le Conseil informé, mise à sa disposition par le Commissariat.

Les conditions d'emploi de ces éléments sont déterminées par la réglementation en vigueur sur le teritoire de l'Etat membre demandeur, en notre cas par les autorités luxembourgeoises.

Dans le cas de sinistre ou de calamité nécessitant un secours immédiat, les éléments des Forces Européennes de Défense, quelle que soit leur origine, en état d'intervenir utilement, doivent prêter leur concours.

En ce qui concerne la mobilisation, la C. E. D. prévoit le partage entre le Commissariat et les gouvernements des Etats membres des responsabilités de la préparation, de la décision et de l'exécution de la mobilisation: la préparation du plan de mobilisation incombe au Commissariat en consultation avec les gouvernements en ce qui concerne les forces européennes, aux gouvernements seuls en ce qui concerne les autres ressources et les forces nationales; la décision de mobiliser est laissée aux gouvernements; l'exécution de la mobilisation est partagée entre la Communauté et les Etats membres dans les conditions à définir par des accords; en attendant la conclusion de ces accords, l'exécution appartient également aux gouvernements.

Dans le domaine financier, déclara en outre M. Bech, le Traité ne contient aucune clause qui obligerait notre pays à faire des dépenses militaires contre son gré. Que dit en effet le Traité? D'après l'article 87, c'est le Conseil des Ministres nationaux qui décide, à l'unanimité, du volume total du budget et du montant de la contribution de chaque Etat membre. Et l'article 94 dispose que « les contributions des Etats membres sont arrêtées par le Conseil selon la procédure adoptée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord » et ceci, aussi longtemps que le Conseil n'aura pas adopté, à l'unanimité, une autre procédure de répartition des charges. L'O. T. A. N. ne nous impose que l'obligation de porter l'effort de défense et, par voie de conséquence les dépenses de défense, au niveau le plus élevé compatible avec la situation économique, financière et sociale du pays. L'organisation atlantique ne fait que des recommandations auxquelles chaque pays s'est engagé à donner suite dans la mesure de ses moyens.

Il en ressort que le seul fait de notre participation à l'Armée européenne n'aura pas comme conséquence une augmentation de notre budget militaire.

Il est même permis d'espérer que la C. E. D. produira un abaissement général du coût de la défense par la rationalisation dans le domaine des matériels, des marchés, des fabrications et des fournitures.

Il y a lieu de relever encore qu'en vertu du protocole financier le Commissariat doit utiliser à ses règlements dans le territoire d'un Etat membre une fraction au moins égale à 85 % de la contribution versée par cet Etat.

M. Bech fit remarquer qu'il n'était pas besoin de souligner l'importance de cette clause pour

un pays qui ne produit pratiquement pas de matériel de guerre.

Il convient d'ajouter encore que dans aucun Etat participant les dépenses ne peuvent être supérieures à 115 % de sa cotisation.

Notre contribution à la défense commune sera déterminée en fonction du principe d'un partage équitable entre tous les Etats membres qui participent à cette défense, que ce soit dans le cadre atlantique ou dans le cadre européen.

Quant aux conditions de rémunération du personnel militaire, elles font l'objet d'un protocole qui en fixe les principes généraux. D'après ces principes, la solde se compose de trois éléments:

d'abord une solde de base qui est la même pour tous les pays;

ensuite, le cas échéant, une majoration destinée à adapter la solde de base aux conditions économiques dans chacun des Etats où les militaires exercent leurs fonctions;

enfin, une indemnité d'éloignement pour ceux qui exercent leurs fonctions dans un pays autre que leur pays d'origine.

Si tous nos intérêts d'importance nationale sont dûment protégés dans le Traité, ajouta M. Bech, cela ne veut cependant pas dire que la C. E. D. n'exigera pas de nous certaines adaptations. La création de l'armée européenne entraînera des ajustements de la part de tous les Etats membres. Certaines des attributions actuelles du Ministère de la Force Armée seront reprises par des organismes régionaux du Commissariat comme, par exemple, dans le domaine de l'armement, de l'infrastructure et des services publics.

Il est également possible que la C. E. D. élaborera des textes susceptibles d'entraîner l'intervention du pouvoir législatif pour mettre nos lois en concordance avec les nécessités juridictionnelles pouvant résulter de la nouvelle communauté. Il ne faut donc pas oublier que, si nous avons réussi à obtenir une solution qui déroge sur certains points essentiels aux stipulations du Traité, nous ne sommes pas pour autant placés en dehors de la Communauté.

Un pays, petit ou grand, n'a droit à une place dans la Communauté des peuples européens que s'il est prêt à assumer, dans la mesure de ses moyens, les mêmes obligations et devoirs envers la communauté que tous les autres Etats membres. C'est pour cela que nous avons renoncé à la neutralité désarmée que les Puissances nous avaient imposée en 1867. C'est pour cela que nous avons adhéré au Pacte de Bruxelles et au Pacte Atlantique avec leurs charges militaires. C'est pour cela encore que nous voterons dans un esprit de solidarité et de réconciliation européenne ce Traité qui, à n'en pas douter, nous est imposé par les événements, par une situation internationale dont la clef nous échappe, à la naissance de laquelle nous n'avons eu aucune part et dont le dénouement peut intervenir sans nous.

sance de laquelle nous n'avons eu aucune part et dont le dénouement peut intervenir sans nous.

M. Bech répéta ensuite ce qu'il a déjà dit plus d'une fois en parlant des problèmes européens: Nous ne sommes pas des Européens résignés à faire l'Europe, parce que nous ne pouvons pas adopter une autre politique. Nous allons au contraire franchir cette nouvelle étape sur la voie de l'intégration européenne avec espoir et courage. En ce faisant, nous posons un acte de foi dans la coopération pacifique des peuples démocratiques et nous croyons aussi contribuer notre part à un accord entre la France et l'Allemagne sans lequel l'Europe unie restera une chimère et la paix une illusion. Or, c'est la paix stable et permanente qui est le but des efforts des gouvernements démocratiques, la paix dans la sécurité, dans la sécurité collective que crée la mise en commun des forces défensives de nos pays suivant la formule de l'intégration adoptée par la Communauté Européenne de Défense, jointe à l'alliance avec les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et les autres pays amis groupés dans le Pacte Atlantique.

Pour conclure, M. Bech dit que notre devise doit rester celle du Pacte Atlantique: « Vigilia pretium libertatis ». La vigilance est le prix de notre liberté. Mais la vigilance et l'effort militaire ne suffisent guère pour sauver nos libertés du danger communiste. Dans cette lutte, ils ne représentent qu'un côté purement négatif, s'ils ne sont complétés dans les pays démocratiques, sur le front économique et social, par une offensive contre la misère, la faim et l'injustice sociale.

Dans cette offensive, notre pays se trouve en très bonne place, quoiqu'en dise la propagande communiste. Car il ne se passe pas un jour où notre petite démocratie n'apporte la preuve que pour avoir son pain quotidien, la dignité de la vie assurée, la sécurité du lendemain et de la vieillesse, l'homme n'a pas besoin de vendre son âme ni de se ruer dans la servitude politique et spirituelle.

Le Vote de la C. E. D.

Après que les porte-paroles des différents partis politiques eurent pris position envers le Traité instituant la Communauté Européenne de Défense, la Chambre procéda au vote du Traité et des actes connexes, sous le bénéfice de la revision constitutionnelle à venir. La ratification a été acquise par 46 voix contre 4, seuls les communistes ayant voté contre la C. E. D. Deux députés n'avaient pas pris part au vote.

La Revision de la Constitution luxembourgeoise

Considérant l'ampleur et l'importance des transformations qui se révèlent dans le domaine des relations internationales, le Gouvernement a entrepris des études préparatoires en vue d'une revision éventuelle de la Constitution. Ces investigations ont porté à la fois sur les expériences acquises par la pratique diplomatique, sur les discussions parlementaires consacrées à plusieurs traités récents, sur certains avis importants que le Conseil d'Etat a émis récemment et non moins sur l'évolution constitutionnelle à l'étranger. Le résultat de ces travaux préparatoires du Gouvernement, pour autant qu'il présentait un intérêt direct à ce stade de la procédure, a été résumé dans une « Etude préliminaire ». Ce document présente d'une manière succincte les différents aspects juridiques et techniques du problème de la revision constitutionnelle.

En vue d'étudier le problème de la revision de la Constitution luxembourgeoise, la Chambre avait en outre institué une Commission spéciale avec la mission de déterminer les textes constitutionnels qu'il y aurait lieu de reviser en raison de l'accession du Grand-Duché à des traités internationaux prévoyant la création de pouvoirs supranationaux et l'institution d'autorités supranationales.

Cette Commission a examiné l'étude préliminaire que le Gouvernement avait soumis le 1er mars 1954 à la Chambre des Députés sur l'adaptation de la Constitution luxembourgeoise au régime des nouvelles communautés à caractère supranational.

Tout en se ralliant aux considérations développées dans cette étude préliminaire, dans laquelle le Gouvernement exposait qu'il y avait lieu de reviser l'article 37 de la Constitution, pour autant qu'il réserve le commandement de la force armée au chef de l'Etat grand-ducal, et l'article 32, aux termes duquel la puissance souveraine réside dans la nation et est exercée par le Grand-Duc, conformément à la Constitution et aux lois du pays, la Commission pour la Revision de la Constitution estimait dans son avis du 9 avril (document No 516[1]) qu'il y avait d'autres dispositions constitutionnelles pouvant entrer en ligne de compte pour la revision envisagée, notamment les articles 36, 46 et 49, du fait qu'il s'agit de restreindre les droits constitutionnels du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire de l'Etat dans la mesure imposée par l'adhésion aux organismes supranationaux. A son avis, les textes de base relatifs aux attributions des trois pouvoirs seraient à comprendre parmi les matières déférées à l'Assemblée constituante, sans que cela entraîne la nécessité de modifier effectivement chacun des articles visés.

Dans sa réponse à la Commission (document No 516[1]), le Gouvernement précisait qu'il est certain que l'établissement de pouvoirs internationaux ne restera pas sans répercussion en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs constitutionnels internes. Mais cette incidence ne sera toujours qu'indirecte. En effet, la revision aura pour objet d'introduire dans l'ordre constitutionnel des éléments nouveaux, de caractère international, plutôt que de modifier le mécanisme et la balance des pouvoirs nationaux. Ainsi le pouvoir législatif et le pouvoir réglementaire resteront inchangés dans leur fonctionnement; il s'agit plutôt d'envisager la formation de nouvelles sources de droits internationales, à côté de la loi et du règlement. Pareillement, la mission des juridictions internationales reste et restera distincte de celle des juridictions internes. En un mot, il s'agit plutôt d'organiser de nouvelles formes de coopération internationales, plutôt que de modifier la structure des institutions nationales.

En conséquence, le Gouvernement estimait qu'il ne sera pas nécessaire de comprendre dans la déclaration de revision les dispositions visées par la Commission pour la Revision de la Constitution.

Dans sa séance du 29 avril, la Chambre a entendu un rapport de la Commission spéciale présenté par le rapporteur M. van Kauvenbergh. Dans ce rapport, la Commission déclarait que l'échange préliminaire d'avis entre la Commission et le Gouvernement, en date des 9 et 15 avril, avait permis d'élucider un doute qui subsistait en ce qui concernait la désignation des articles à reviser, et que les déclarations du Gouvernement, corroborées par l'avis du Conseil d'Etat, ont donné satisfaction à la Commission qui s'y rallie.

Après cette dernière mise au point de la déclaration de revision faite par la Commission, la Chambre des Députés a adopté dans sa dernière séance, par 47 voix contre 5, la déclaration suivante:

« Il y a lieu à revision de la Constitution par modification de l'article 37,

et éventuellement par insertion d'un article nouveau sous le Chapitre III intitulé « De la puissance souveraine », à la suite de l'article 32,

ou bien par insertion d'un paragraphe ou d'un chapitre nouveau,

en vue de permettre l'exercice de pouvoirs par des institutions internationales ou supranationales et en vue de régler, en général, la conduite des relations internationales.

Il y a lieu à revision de la Constitution par modification de l'article 11, alinéas 2 et 5.

Il y a lieu à revision de la Constitution par modification de l'article 56. »

Cette déclaration a été le dernier acte de la Chambre et pour conclure, M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, déclara qu'il appartenait à la Constituante de s'engager dans les voies que la Chambre lui offrait à présent et de donner au pays un statut constitutionnel mieux adapté aux exigences de la coopération internationale.

La Conférence des Ministres de Benelux à Bruxelles

27 mars 1954

Le Comité des Ministres de Benelux s'était réuni au siège de la convention douanière hollando-belgo-luxembourgeoise à Bruxelles, le 27 mars, sous la présidence de M. Van Zeeland, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique.

Assistaient à cette réunion du côté luxembourgeois M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, M. Michel Rasquin, Ministre des Affaires Economiques, M. Victor Bodson, Ministre de la Justice, M. Pierre Werner, Ministre des Finances, et M. Nicolas Biever, Ministre du Travail.

A l'issue de la réunion du Comité interministériel, le communiqué suivant a été publié:

Le Comité des Ministres de l'Union douanière néerlando-belgo-luxembourgeoise s'est réuni samedi, le 27 mars 1954, sous la présidence de M. van Zeeland, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique.

Les principaux points figurant à l'ordre du jour étaient la libération des transferts de capitaux, la politique commerciale commune vis-à-vis de la zone dollar, le protocole relatif aux adjudications publiques et diverses questions relatives aux échanges de certaines catégories de poissons.

Les problèmes posés par la création d'un marché commun dans le cadre de la Communauté politique européenne ont fait l'objet d'un examen particulier entre ministres. A cette occasion, M. Duvieusart, Ministre des Affaires Economiques et des Classes Moyennes de Belgique, a communiqué à ses collègues l'avis du Conseil central de l'Economie sur les attributions économiques et sociales de la Communauté politique européenne.

Un échange de vues général a eu lieu entre les ministres au sujet de l'évolution des prix et des salaires dans les trois pays.

Le Comité des Ministres a approuvé les mesures proposées par la Commission des problèmes monétaires en vue de rétablir à bref délai la liberté des mouvements de capitaux entre les Pays-Bas et l'Union économique belgo-luxembourgeoise, conformément aux décisions de principe prises lors de la réunion ministérielle du 5 février 1954.

Ces mesures visent essentiellement à permettre la réalisation de nouveaux placements de capitaux néerlandais dans l'U. E. B. L. et de nouveaux placements de capitaux belges et luxembourgeois aux Pays-Bas, ainsi que la vente, l'achat et l'arbitrage de valeurs mobilières entre les résidents des trois pays. Ces mesures visent également la libération et le rapatriement des investissements belges et luxembourgeois qui sont demeurés bloqués jusqu'à présent aux Pays-Bas.

Diverses dispositions techniques destinées à permettre le déroulement de ces opérations ont été arrêtées de commun accord. Le soin d'en élaborer la mise en application a été confié à la Commission des Problèmes monétaires et aux banques centrales.

En ce qui concerne la politique commerciale de l'Union vis-à-vis des pays tiers, les ministres sont convenus de ce qui suit: l'importation en U. E. B. L. et aux Pays-Bas des produits de la zone dollar sera autorisée sans limitations pour les produits figurant sur une liste commune de libération; seuls les produits figurant sur une liste commune d'importation contrôlée se verront appliquer un régime limitatif.

Ainsi se poursuit l'effort des trois gouvernements en vue de libérer aussi largement que possible leur commerce international.

La conférence a chargé les ministres compétents de mettre au point définitivement le protocole concernant le traitement national en matière d'adjudication de travaux et de fournitures. Les ministres se réuniront prochainement à cette fin.

Dans le domaine des produits de la pêche, les ministres ont approuvé et mis au point les propositions faites par la Commission « Agriculture, ravitaillement et pêche », à la suite des entretiens qui ont eu lieu à Ulvenhout, le 13 mars 1954.

Le Cinquième Anniversaire de la Signature du Traité de l'Atlantique Nord

Le 4 avril 1954, les pays occidentaux ont célébré le cinquième anniversaire du Traité de l'Atlantique Nord, signé à Washington, le 4 avril 1949, par douze pays occidentaux auxquels devaient venir se joindre en 1952 la Grèce et la Turquie.

Dans ce traité, les pays signataires expriment essentiellement leur détermination de sauvegarder leur liberté, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, le respect des libertés individuelles et le respect du droit et de la justice.

Par ce traité, les pays entendent favoriser dans la région de l'Atlantique Nord le bien-être et la stabilité et unir leurs efforts pour leur défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité.

A l'occasion de cette journée anniversaire du Pacte Atlantique, M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, prononça un discours diffusé sur les antennes de Radio-Luxembourg, dont voici les termes:

«Mar sin et fönnef Jahr, datt zu Washington de Nordatlantikpakt önnerzéchent go'f.

Zeng europäesch Länner hunn sech démols, zesumme mat de Verénegte Staate vu Nordamerika a Canada, feierlech engage'ert, jidfer Ugreff ge'nt irgent én vun hinnen als Ugreff op hir égen Freihét an Onofhängegkét ze betruechten. Griechenland an d'Tierkei sin ufanks 1952 döser Defensivallianz beigetratt, zu dér Europa durch d'imperialistesch Expansio'nspolitik vu Sovietrußland gezwonge go'f.

T'ass kaum ne'deg an den Enzelhéten d'Evénementer vun déne Nokrechsjohren an Erönnerung ze brengen. Nom gemeinsame Sieg vun den Allie'erten iwer Deitschland a Japan hunn de' westlech Länner prompt a massiv ofgerescht. Op dér ânerer Seit huet Sovietrußland an de' âner Länner am Osten net dru geduecht, dât Beispill nozeahmen, wât natirlech d'Zerste'ronk vum militäreschen Gleichgewicht teschend dem Westen an dem Osten zur Folleg hât.

Den Atlantikpakt go'f ofgeschloss, fir *dât* Gleichgewicht, so' weit ewe' me'glech, nés hirzestellen an engem eventuellen Ugreifer ze verstoen ze gin, datt eng Agressio'n ge'nt ént vun de westeuropäesche Länner sech net lo'ne ge'f.

D'Oprüstung huet natirlech u jidderén vun dénen Allie'erten schwe'er materiell Ufuerderunge gestallt. Mä de Preis, dé mer bezuelen, ass net ze he'ch, wa mer bedenken, datt et em eis hélechst Gidder gét: ons Onofhängegkét an ons Freihét. Aus der Erfahrung vun zwé Weltkre'ger hunn d'Demokratien endlech d'Le'er gezun, datt, wann se d'Katastroph vun engem dretten Weltkre'ch wöllen ofwennen, hir Arme'en eso' stârk musse sen, datt se och dem stärksten Ugreifer Widderstand léschte können.

No fönnefjähregem Besto'en huet d'Atlantikpaktorganisatio'n bedeitend Resultater opzeweisen. Den Dialog teschend West an Ost, dé während lânger Zeit önnerbrach wor, konnt eröm op der Konferenz zu Berlin opgeholl gin, an de' fir döse Mo'nt ugekönnecht Konferenz vu Genève le'st d'Hoffnung opkommen, datt trotz alle Reckschle' dach nach eng Le'song font könnt gin, de' de 'gefe'erlechst Streitfroen aus der Welt schâft. Et ass dach haut an der Welt eng manner pessimistesch Stömmong we' no dem kommunistesche Staatsstréch an der Tschekoslowakei an der Berliner Blockad. An dât verdanke mer der atlantescher Allianz! Et huet sech bestätegt, wât ech de 4. Abrel 1949 zu Washington sot, we' ech meng Önnerschreft önner den Traité gesât hun, dén ons Chamber e puer Wochen me' spe't mat 46 Stömmen ge'nt de' 5 Stömmen vun de Kommunisten ratifize'ert huet; ech sot: "L'Alliance défensive que nous concluons aujourd'hui ne peut naturellement pas établir la véritable paix, qui est plus que l'absence de la guerre, mais à l'instar, dans le passé, d'autres Alliances pareilles, elle peut valoir au monde une période salutaire de trève durable."

An de Lord Ismay, de Generalsekretär vun der Atlantikorganisatio'n, konnt bei Geléenhét vu sengem Besuch zu Letzeburg am November 53 feststellen, datt et hâptsächlech dem Atlantikpakt ze verdanken ass, wa während dese lsechte Johren de Fridden an Europa erhâle blo'w.

Wann et sech an dénen e'schte Johren vum Atlantikpakt hâptsächlech doröm gehandelt huet, se'er Arme'en op d'Bén ze setzen, da gelt et an Zukunft drop beduecht ze sin, d'Arme'en qualitativ auszebauen, eso' lâng ken définitiv Détente teschend dem Osten an dem Westen verwierklecht ass. An dât hängt net vun dénen freien westlechen Demokratien of, well haut, grad ewe' viru fönnef Jahr, we' mer den Atlantikpakt geschloss hun, ass d'russesch an d'kommunistesch Politik an der ganzer Welt nemmen drop aus, d'Zesummegoen an d'Zesummenarbechten vun déne demokrateschen Länner op politeschem, militäreschem a wirtschaftlechem Gebidd mat alle Mettelen ze hannerdreiwen an d'Enegong vun Europa onme'glech ze mân. An dât ass och hir Attitude an der Fro vum international kontrolle'erten Désarmement. Keng nach eso' sche'n Verspriechen an och de' gescheckst taktesch Schechzich können iwer de' Tatsâch ewegtäuschen.

Einsteiwelen göllt dât âlt Wuert nach: Wien de Fridde wöllt, muss fir de Kre'ch gerescht sen!

Bei Geléenhét vun desem Anniversaire duerfe mer awer och net vergiessen, dass den Atlantikpakt net eleng eng Militärallianz ass, mä dass en och geschâfen go'f, fir, iwer de' enk national Grenzen eraus, d'sozial Secherhét, de Wuelstand an d'kulturell Zesummenarbecht enner den Atlantikstaaten ze förderen.

Eisem klenge Land bedeit d'Atlantesch Allianz d'solid Basis vun senger Secherhét an de' bescht Garantie vu senger Freihét an Indépendenz. A wa mir de Fendel vum Atlantikpakt op dem Regierungsgebei he'chze'en, da wölle mer domat eise Freihéts- a Friddenswelle bekennen, an eist Vertrauen ausdrecken an de' mächtechst Coalitio'n vu moraleschen a materiellen Kräften, de' nach jé an der Weltgeschicht friddlech Völker an d'Wierk gesât hun, fir d'Menschhét virum Kre'ch mat senge Schrecken ze bewahren. »

Le Luxembourg en face des problèmes de l'intégration européenne

Au cours d'un dîner-conférence organisé au courant du mois de mars sous les auspices des Amitiés franco-luxembourgeoises à Paris et présidé par Monsieur Robert Schuman, ancien Président du Conseil des Ministres de France, Monsieur Nicolas Hommel, Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'OTAN, a fait une conférence sur: « Le Luxembourg en face des problèmes de l'intégration européenne ». Nous reproduisons cette conférence in extenso à titre de documentation. En voici le texte.

Ce qui caractérise la politique internationale d'après-guerre du monde occidental, c'est incontestablement son orientation vers la coopération et depuis quelques années sa tendance vers l'intégration. Je ne voudrais pas ici rechercher les raisons et les événements qui ont déterminé cette évolution. Si je tentais de le faire, je serais fatalement amené à vous décrire la détresse et le chaos économique qui ont suivi la deuxième guerre mondiale et provoqué un vaste mouvement de coopération économique en Europe à la faveur d'une aide américaine généreuse. Je serais tenté et obligé de retracer l'histoire des événements politiques qui ont conduit d'une façon de plus en plus irréductible à l'opposition des blocs russe et américain et fait apparaître d'une façon dramatique l'extrême précarité de l'Europe. Je devrais vous rappeler le sentiment de danger extrême, la psychose de peur et d'insécurité, qui s'étaient emparés de l'Europe depuis le blocus de Berlin. Je devrais surtout avec vous faire une constatation fondamentale et déterminante pour l'idée de la promotion de la coopération et de l'intégration. C'est que les U. S. A. sont devenus le centre du monde, grâce à leur puissance économique et industrielle, c'est que l'U. R. S. S. est en voie de développement rapide, tandis que l'Europe est dans la situation d'un continent qui se trouve dans un état de stagnation, d'arrêt et même dans un état de déclin et de décadence. Et si l'on recherche la raison de ces développements divergents, on n'échappera pas à la conclusion que, aux U.S.A., il y a une frontière, un marché, une monnaie pour 150 millions d'homme, tandis qu'en Europe occidentale il y en a 15 pour 290 millions d'êtres humains.

Mais il importe moins ici d'analyser les phénomènes qui ont réveillé la conscience européenne, qui ont fait comprendre aux Gouvernements et aux peuples d'Europe l'urgente nécessité de se détourner du nationalisme économique et politique pour s'orienter vers la coopération et l'intégration. Je m'attacherai plutôt à vous montrer brièvement comment mon pays a réagi en face de cette orientation nouvelle et comment il a essayé de résoudre les problèmes que posent pour lui la coopération et l'intégration européenne.

*

Notre position à l'égard de l'intégration découle de quelques données fondamentales, simples mais très particulières, voire même un peu paradoxales. Le problème, en effet, est le suivant: Il s'agit de ménager dans l'Europe en voie d'intégration une place approprié à un tout petit pays de 300.000 âmes, vivant sur un territoire exigü, aux richesses naturelles limitées et modestes, jouissant néanmoins d'une prospépérité enviée grâce à une sidérurgie importante bien que encadrée de puissants centres industriels (Ruhr, Lorraine, Sarre, Liège).

Ces facteurs essentiels donnent à notre situation une caractéristique fondamentale, celle de la *vulnérabilité*. Le Luxembourg est vulnérable à cause de sa structure presque mono-industrielle, il est vulnérable, parce qu'il n'a pratiquement pas de marché intérieur, il est vulnérable, parce que sa plus forte industrie est largement tributaire de l'étranger pour ses matières premières, il est vulnérable à cause de la faiblesse de son agriculture, il est vulnérable dans sa substance humaine.

De cette vulnérabilité découlent avec une logique impitoyable deux impératifs qui commandent notre orientation dans la vie et la politique internationales.

Le premier consiste, en matière économique, à rechercher d'une façon durable *l'élargissement du marché intérieur* qui est complètement disproportionné par rapport à la capacité industrielle du pays, ainsi que *l'élargissement de nos sources d'approvisionnement.*

Le second impératif commande de rechercher *la protection la plus efficace possible contre la faiblesse congénitale* du pays.

Nous verrons dans la suite que les relations que le Grand-Duché a établies avec ses voisins, les unions économiques dans lesquelles il s'est engagé, les traités défensifs auxquels il a adhéré, son attitude à l'égard de l'intégration européenne procèdent de cette double nécessité.

Il y a cependant un autre aspect des choses. Les facteurs fondamentaux particuliers à la situation économique, démographique et géographique de mon pays, s'ils poussent vers la coopération et l'intégration, dictent non moins impérieusement les limites à cette intégration et inspirent les garanties et les sauvegardes à mettre en place pour éviter qu'une intégration sans réserve ne sonne le glas de notre prospérité et de notre existence. A ceux qui sont responsables du sort du Luxembourg dans l'Europe future, il incombe au premier chef d'allier à la volonté de promouvoir l'intégration du pays dans une construction européenne, le souci de protéger sa prospérité et son existence contre les dangers inhérents à l'intégration.

*

Voilà la conception de base qui a inspiré notre politique étrangère depuis de longues années et qui a trouvé dans les faits une expression de plus en plus précise, au fur et à mesure que les menaces contre la sécurité économique et militaire devenaient plus insistantes.

Dans le domaine économique, d'abord, les débouchés extérieurs si nécessaires à la sidérurgie luxembourgeoise sont devenus de plus en plus difficiles, à cause des barrières douanières d'abord, des contingentements ensuite et des restrictions de change en dernier lieu. Pour vaincre ces barrières, il n'y avait d'autre solution que de poursuivre systématiquement une politique qui assurerait à l'économie luxembourgeoise l'élargissement du marché infime que constitue son propre marché.

Et, en effet, au lendemain de la première guerre, le Luxembourg, depuis la fin, en 1919, du « Zollverein » allemand auquel il était jusque là rattaché, se trouvait ramené aux limites de son propre marché. Le vaste marché allemand qui, on peut le dire, avait favorisé l'éclosion de notre industrie sidérurgique à la fin du siècle dernier, venait de se fermer. Seulement, vous savez que l'industrie sidérurgique est dirigée vers l'exportation pour 98 % de son importante production. D'où la nécessité vitale pour nous de rechercher un marché intérieur plus vaste. Mais il y avait plus. Complètement tributaire de l'extérieur pour les matières premières, sauf pour le minerai, qui par surcroît est très pauvre, il fallait créer une base plus solide pour notre approvisionnement. C'est de cette double nécessité qu'est née l'Union économique avec la Belgique, union qui comportait d'ailleurs un premier abandon de souveraineté, surtout en matière commerciale et financière.

Cette solution satisfaisante pour la période d'entre les deux guerres, où les échanges commerciaux se faisaient encore sans trop de difficultés, devait de toute évidence apparaître insuffisante au lendemain de la deuxième guerre mondiale. La base économique donnée par l'Union économique à la Belgique et au Luxembourg appelait un élargissement. De cette exigence est né le Benelux qui, par voie de réalisation progressive, a passé par une union tarifaire et douanière vers un commencement d'union économique. Le Luxembourg, toujours soucieux de consolider sa sécurité économique, ne pouvait hésiter un seul instant à s'y engager.

Il ne pouvait pas davantage hésiter, quand il s'agissait, en 1947 et 1948, d'accepter le Plan Marshall dont l'O. E. C. E. est devenu l'instrument d'exécution. Il n'était pas tellement attiré par les prometteuses perspectives de recevoir une part généreuse de l'aide américaine. Il sentait plutôt que, dans le domaine économique, le monde entrait dans une phase nouvelle: celle de la *coopération.* Il lui apparaissait clairement que le Plan Marshall serait plus qu'une aide à l'Europe, qu'il ne serait pas seulement un remède à la paralysie de l'économie occidentale, mais qu'il pousserait à l'organisation économique de l'Europe. Et, fait particulièrement important surtout pour un petit pays, cette réorganisation s'accomplirait dans le respect de la souveraineté nationale des pays participants. Toujours est-il que mon Gouvernement a cru ne pas pouvoir se tenir à l'écart de ce grand mouvement. Il a compris qu'une petite nation surtout, qui voudrait s'isoler au milieu d'un monde qui s'organise sur d'autres bases, se suiciderait.

La coopération économique telle qu'elle est mise en œuvre par l'O. E. C. E. doit, à plus longue échéance, conduire à l'intégration de l'économie de l'Europe. Ce mouvement, trop lent aux yeux de ceux qui étaient impressionnés par le danger que court l'Europe du fait de sa division, a été accéléré par l'instauration du Plan Schuman. L'idée de coopération dans le respect de la souveraineté nationale a été dépassée dans ce Plan. Six pays d'Europe, en effet, se sont déclarés d'accord pour remettre à une Autorité placée au-dessus des volontés des Gouvernements des pouvoirs lui permettant d'agir sur les deux industries de base de l'Europe occidentale en fonction d'une vue communautaire.

Cette conception absolument révolutionnaire qui eut un énorme retentissement dans le monde, plaça le Gouvernement luxembourgeois devant un problème d'une exceptionnelle gravité.

L'enjeu pour le Luxembourg, il faut le dire, est capital, voire vital. Notre pays, n'est-il pas en vérité un don du fer comme l'Egypte est un don du Nil? Tout autant que Radio-Luxembourg, notre sidérurgie a porté le nom du pays aux quatre coins du globe. C'est elle qui de cette vieille terre d'émigration — parce que trop pauvre — a fait un pays d'immigration qui attire par sa prospérité. C'est elle qui emploie la moitié de la main-d'œuvre industrielle. C'est elle qui intervient pour plus de 80 % dans les exportations totales du pays. C'est elle encore qui constitue la source essentielle de notre revenu national. Ce n'est donc rien exagérer que d'affirmer que notre sidérurgie conditionne très largement la vie économique et sociale du pays. C'est à elle que nous devons notre prospérité et notre niveau de vie élevé. Mais en plus de cette source de richesse, elle est le support le plus efficace de notre indépendance politique.

Ceci étant, vous comprendrez que mon pays, en s'engageant dans la C. E. C. A., a pris un risque qui, toutes proportions gardées, dépassait celui assumé par les autres pays. Mais ce risque, il fallait le courir en vertu de cet impératif de la sécurité économique. Je ne veux pas dire par là que l'unique préoccupation des auteurs du Plan ait été d'agir sur la vie économique des six pays. J'oserais même dire que l'inspiration fondamentale du « pool » a été de trouver une solution pacifique à la rivalité séculaire entre la France et l'Allemagne. Certes, les relations franco-allemandes nous intéressent au plus haut point, parce qu'elles décident non seulement de notre sécurité économique, mais de notre existence comme Etat. C'est cependant l'aspect économique de la Communauté qui a surtout pesé sur la décision de nos gouvernants. Le « pool », en effet, n'offrait-il pas à notre sidérurgie deux avantages également précieux: un marché considérablement élargi et le libre accès à une matière première vitale: le charbon? L'intégration dans cette Communauté, n'était-elle pas à considérer comme une importante contribution à notre sécurité économique, objectif de base de notre politique?

L'hésitation n'était pas permise d'autant plus que nos négociateurs avaient pris soin d'éviter que le pouvoir supranational n'aboutisse en dernière analyse à nous dominer sans recours. L'abandon de souveraineté n'avait été accepté que moyennant des garanties sérieuses quant à un exercice impartial et démocratique de cette souveraineté. Ces garanties qui résultent principalement de l'équilibre entre les différents organes institutionnels de la Communauté valent pour tout le monde. Mais le Luxembourg, en présence d'un problème particulier, celui de la péréquation du charbon belge, a fini par faire reconnaître sa situation spéciale, caractérisée par l'incidence extrême de notre sidérurgie sur l'économie générale et obtenir une clause de sauvegarde spéciale contre la concurrence de la sidérurgie belge.

Le Plan Schuman a donc été le premier pas vers une intégration économique. Mais elle ne s'arrêtera évidemment pas là. Son avenir immédiat, certes, n'est pas trop brillant. Le « pool vert » marque le pas. Il y a des résistances contre la tendance qui voudrait donner à une Communauté politique future d'assez larges attributions non pas sur tel ou tel secteur de l'économie, mais sur l'économie en général. Ces difficultés cependant ne seront que passagères et il faut dès aujourd'hui prévoir le moment où sera établi un marché commun qui s'étendra à l'économie entière sous le contrôle d'une autorité supranationale. Comment se présentera pour nous alors le problème d'une intégration plus complète?

Je ne voudrais pas le résoudre ici, malgré son extrême intérêt. Qu'il me soit cependant permis d'indiquer ce qui, à mon sentiment, doit être l'idée fondamentale dans la recherche d'une solution, c'est que le rapport actuel des forces dans la structure économique et démographique constitue une garantie essentielle pour l'existence et l'indépendance du pays. Toute modification sensible qu'on apporterait à cette situation risquerait de constituer une menace directe pour le Luxembourg comme entité politique. En d'autres mots, notre sidérurgie doit garder dans le marché commun sa vitalité et sa puissance, notre agriculture ne doit rien perdre de son importance et, du point de vue de la population, l'élément étranger doit rester dans les limites bien définies par rapport à l'élément indigène.

*

Ce qui est vrai pour la sécurité économique du Luxembourg, l'est à fortiori pour sa sécurité militaire. Comment le Luxembourg, réduit à ses propres moyens, pourrait-il songer à se défendre militairement? Le Moyen Age n'est plus, où Gibraltar du Nord, la forteresse du Luxembourg résistait victorieusement à ses multiples ennemis. La neutralité qui, à partir de 1867, devait être le rempart et le garant de notre sécurité militaire est dépassée. Vous connaissez tous l'histoire de cette neutralité désarmée. La preuve a été péremptoirement faite que la protection qu'accorde la neutralité est fragile, si la situation géographique place le pays qui s'en prévaut au cœur du champ d'opération. Et comment vouloir se leurrer qu'à l'avenir la guerre, qui ne pourra être que de plus en plus totale, voudra bien s'arrêter à nos portes.

L'invasion allemande en 1940 mit donc définitivement fin à une dangereuse illusion. Le Souverain et le Gouvernement quittèrent le pays pour se rallier à la cause des Alliés. Le Luxembourg se trouva ainsi en état de guerre avec l'Allemagne. Ce fut pratiquement la fin de la

neutralité. Cette situation fut consacrée juridiquement, lorsque, en 1948, l'obligation de neutralité fut rayée de la Constitution. Le Grand-Duché était dès lors entièrement libre de poursuivre une politique qui le mettrait à l'abri que ne l'avait fait une inutile neutralité.

Le Gouvernement se détourna donc de la neutralité et c'est vers un système de sécurité collective qu'il devait logiquement s'orienter. Il accéda donc aux Nations-Unies dans l'espoir, il est vrai assez tempéré, que celles-ci pourraient assurer la paix et garantir la sécurité de tous. Mais cette illusion — si illusion il y a eu — ne devait pas durer longtemps. La mise sur pied du système de sécurité prévu dans la Charte des Nations-Unies n'a jamais reçu, ne fût-ce qu'un commencement d'exécution. Par contre, la menace militaire russe, forte de 175 divisions, 40.000 tanks, 20.000 avions et 300 sous-marins, continuait à peser sur l'Europe d'un poids écrasant. Sous l'empire de cette menace, 5 puissances de l'Europe occidentale (France, U. K. et Benelux) se groupèrent en 1948 dans l'Union occidentale en vue de coaliser leurs forces alors modestes contre une éventuelle agression venant de l'Est.

L'écart entre les forces en présence était toutefois si éclatant que l'Occident arriva rapidement à la conclusion que, pour être efficace, sa défense devrait être établie sur une base beaucoup plus large. Sans le potentiel économique et militaire du Canada et de l'U. S. A., il était vain d'espérer pouvoir opposer au bloc soviétique une résistance autre que symbolique. Cette prise de conscience engendra le Pacte Atlantique en avril 1949. Notre pays y adhéra sans hésitation, le nouveau système de défense collective donnant seul une protection à l'échelle du danger et de la puissance à tenir en échec.

L'évolution de la politique internationale avait ainsi conduit au fait presque absurde que, en vertu des concepts stratégiques alliés, les anciens ennemis de l'Allemagne auraient été appelés à défendre ce pays en cas d'agression. A la longue, c'était inacceptable. Et le proclamer, c'était poser le problème de la contribution allemande à la défense occidentale et ressusciter le spectre du réarmement pur et simple de l'Allemagne. Cette perspective évidemment n'était pas du goût de la France, ni des autres pays de l'Occident. On ne pouvait cependant, d'un autre côté, ne pas admettre la nécessité d'un apport allemand. Le problème était donc de trouver une formule qui permettrait de mettre une force allemande au service de la défense occidentale sans qu'elle puisse constituer un danger pour l'Europe. Prenant modèle sur la Communauté du Charbon et de l'Acier, la France renouvela cette idée révolutionnaire pour proposer une Communauté européenne de défense où la contribution militaire allemande serait intégrée avec les forces des autres pays.

Le Pacte de Bruxelles, le Pacte Atlantique n'avaient guère posé de problèmes très délicats pour nous, une fois le principe de l'abandon de neutralité admis. Il n'en est plus de même pour la C. E. D. Dans les pactes antérieurs, on est resté dans le cadre de la coalition. Dans la Communauté, il y aura fusion, mise en commun. C'est là qu'apparaît avec une particulière évidence qu'il n'y a guère de dénominateur commun entre la situation de notre pays et celle des autres. En confrontant les données de notre problème avec les solutions reconnues viables, par exemple pour la France, l'Allemagne, il devient évident que des modalités différentes doivent être trouvées pour la situation particulière du Luxembourg.

Et ces modalités ont été trouvées. Un protocole spécial pour le Luxembourg les consacre. Il dit en substance que le volume de nos forces, leur organisation, les modalités de leur intégration éventuelle et leur emploi ainsi que la durée du service seront réglés par un accord à intervenir entre la Communauté, le Gouvernement luxembourgeois et le Commandant en Chef de l'OTAN. La solution, en ce qui concerne ces différents points, reste donc réservée et cette solution ne pourra être dictée contre la volonté du Gouvernement luxembourgeois.

Il sera, le moment venu, facile de démontrer qu'en raison de notre faiblesse démographique le volume de nos forces doit être judicieusement calculé, qu'en raison de la naissance rapide et récente de nos forces leur organisation ne peut pas suivre en tout point celle des forces européennes, qu'en raison du fait que le total de nos forces ne pourra jamais former une unité de base, les modalités d'une intégration éventuelle devront être différentes et que, finalement, un emploi malencontreux de nos forces dans la bataille pourrait avoir des conséquences très graves sur notre capacité démographique.

Il reste finalement la question du service militaire. Question primordiale entre toutes dans un pays qui a encore le souvenir heureux d'une époque sans obligation militaire. Notre service actuel est le moins élevé de celui en vigueur dans les autres pays de la Communauté. Est-ce que nous réussirons à maintenir à la longue ce privilège? Je suis convaincu que oui. En tout cas, nous saurons trouver dans notre structure démographique et industrielle, ainsi que dans l'emploi qui sera prévu pour nos troupes, de bons arguments pour le maintien actuel des choses.

J'ai fait ainsi, en débordant un peu sur d'autres domaines, le tour des phénomènes d'intégration en Europe. Il en reste un cependant. Il est en gestation. C'est la Communauté politique européenne. Je ne m'y attarderai pas. Je voudrais toutefois vous souligner un point fondamental. C'est que cette nouvelle Communauté ne créera ni une Europe fédérale, ni une Europe confédérale, mais qu'elle sera une Communauté d'Etats souverains qui, dans l'intérêt de tous, exercera certaines fonctions supranationales bien définies. En d'autres mots, cette Communauté

ne mettra pas fin au Luxembourg en tant qu'Etat.

Cela étant dit, je crois que vous pourrez constater avec moi que mon pays, mû par son besoin de sécurité économique et militaire, s'est engagé délibérément dans ce mouvement de coopération et d'intégration européenne. Il l'a fait en payant le prix, c'est-à-dire en consentant un abandon progressif des droits et des attributions qui sont l'apanage de la souveraineté d'un Etat. C'est un bien lourd sacrifice, parce que cet abandon est ressenti d'une façon plus profonde par un petit pays comme le nôtre, dont l'influence se trouve encore amoindrie du fait que, dans l'ordre juridique supranational, le respect des intérêts nationaux n'est plus assurée en toutes circonstances par le droit de véto. Ce sacrifice, toutefois, est de nouveau compensé par des garanties générales et spéciales qui couvrent notre faiblesse et notre fragilité.

Mesdames, Messieurs, Je me suis volontairement abstenu d'employer des mots grandiloquents. J'ai tenu à appeler les choses par leur nom: coopération, intégration. J'aurais pu parler d'une façon plus généreuse sur l'unification de l'Europe. Car c'est de cela qu'il s'agit. Cette Europe est en train de se faire, lentement et sûrement, par la coopération et l'intégration. Cette réalité, il faut bien la regarder en face. Et, loin de la déplorer, il faut la souhaiter. Oh, je sais que cette unification se fera au détriment de notre souveraineté. Notre souveraineté, dont nous sommes si jaloux, se videra un peu plus chaque jour. Je ne le dis pas sans regret, parce que, au fond, notre indépendance nous a jusqu'à présent bien servis. Nous avons réussi à rester un îlot de prospérité au milieu des grands pays appauvris. Nous réussirions peut-être pendant quelque temps encore à défendre ce privilège. En définitive, cependant, loin de s'abandonner, le pays, en suivant le mouvement d'intégration qui réorganise l'Europe, jette des bases plus solides pour sa prospérité et sa survivance. »

Le Balisage lumineux de l'Aéroport de Luxembourg-Ville

Afin de répondre aux exigences du trafic international moderne, l'aérodrome de Luxembourg a été doté d'un balisage lumineux ultramoderne qui permet désormais l'utilisation de notre aérodrome de nuit et de jour et par mauvaise visibilité.

Ces systèmes optiques du contrôle de la navigation aérienne forment un complément précieux aux aides radioélectriques à l'atterrissage.

Par beau temps, le pilote qui veut faire un atterrissage de nuit reconnaît déjà à grande distance l'emplacement de l'aéroport grâce à un phare d'identification monté sur la Tour de Contrôle. Toutes les constructions élevées sur le terrain et dans les secteurs d'approche sont balisées par des feux d'obstacles appropriés.

La piste secondaire, utilisée par beau temps uniquement, est balisée de chaque côté par des feux de piste omnidirectionnels blancs à basse intensité, distants de 50 mètres et surélevés de 45 centimètres par rapport au sol. Le début et la fin de la piste sont reconnaissables par des feux verts de seuil de piste à basse intensité.

Les voies de circulation sont marquées par des feux bleus à basse intensité distants de 30 mètres l'un de l'autre.

La piste aux instruments (piste sans visibilité, PSV) est pourvue d'un système lumineux particulièrement puissant qui est susceptible de remplacer la dernière phase d'un atterrissage sans visibilité par un atterrissage à vue.

Les feux de piste installés tous les 30 mètres le long des deux côtés de la piste comportent des phares à haute intensité qui, dans la direction d'approche, émettent un faisceau lumineux blanc de 500.000 bougies chacun, pouvant pénétrer un brouillard épais jusqu'à une distance de 200 mètres. Dans le secteur d'approche de la piste aux instruments, un système d'approche à haute intensité a été installé. Le système comprend une ligne centrale de 934 mètres de longueur ainsi que 3 barres transversales perpendiculaires à la ligne centrale aménagées à 314, 624 et 934 mètres du seuil de la piste aux instruments. Le balisage d'approche est formé également par des feux blancs à haute intensité. En vue d'éviter l'éboluissement du pilote, l'intensité des feux à haute intensité est réglable à 3 %, 10 %, 30 % et 100 % de l'intensité maximum selon les conditions météorologiques existantes.

Le balisage lumineux est télécommandé de la Tour de Contrôle par l'intermédiaire de câbles de signalisation.

Le projet du balisage lumineux de l'Aéroport de Luxembourg a été élaboré par le Bureau d'étude de la firme Baumann-Kœlliker de Zurich en collaboration avec les services compétents des Administrations de l'Aéroport et des Ponts et Chaussées.

Tous les travaux ont été exécutés par des firmes luxembourgeoises.

En résumé, le balisage lumineux comporte 262 feux et phares à haute intensité, 331 feux de piste à basse intensité, 166 feux de voies de circulation ainsi que 20 feux d'obstacles.

La consommation totale se chiffre à 260 kilowatts et l'envergure de l'ensemble du système ne saurait être mieux illustrée que par la longueur totale des circuits, qui comprennent 8000 m de câbles haute tension, 35.000 m de câbles basse tension et 8000 m de câbles de signalisation.

En cas d'interruption du réseau de la Compagnie Grand-Ducale d'Electricité, le démarrage du groupe de secours Diesel électrogène est assuré d'une façon automatique et instantanée. L'alternateur fournit en quelques secondes le courant nécessaire. Au retour du réseau, le moteur s'arrête de nouveau automatiquement.

En cas d'interruption du réseau, toutes les manœuvres de démarrage et d'arrêt se font automatiquement par l'intermédiaire d'un système de commande électropneumatique. En outre, le démarrage du moteur peut être télécommandé de la Tour de Contrôle.

Le fonctionnement normal du moteur Diesel est contrôlé automatiquement et des irrégularités éventuelles sont signalées par des signaux sonores et optiques.

Afin que le moteur Diesel puisse démarrer à tout moment, les préparations de démarrage se font également automatiquement. Ainsi, le moteur est prégraissé dans des intervalles de temps appropriés par un système de pompage automatique.

L'air comprimé pour le démarrage est maintenu à la pression voulue et, en cas de chute de pression, la pression normale est rétablie automatiquement. Si, par suite de circonstances anormales, la pression tombe en dessous d'une valeur déterminée, le moteur n'accepte pas l'ordre de démarrage.

Compte tenu des considérations précitées, on peut affirmer que la source d'énergie électrique de l'Aéroport de Luxembourg est assurée cent pour cent.

Le 12 avril eut lieu l'inauguration des nouvelles installations de l'Aéroport. M. Victor Bodson, Ministre des Transports, avait convoqué les représentants de la presse ainsi que de nombreuses personnalités, parmi lesquelles on remarquait MM. Auguste Wirion, Ingénieur-Directeur de l'Administration des Ponts et Chaussées, Ferdinand Kinnen, Ingénieur d'Arrondissement, Luxembourg, Paul Baldauff, Directeur de la Cegedel, Heiderscheid, Ingénieur de l'Administration des Ponts et Chaussées, Pierre Hamer, Commissaire du Gouvernement auprès des C. F. L., Joseph Petit, Directeur du Service Information et Presse du Gouvernement, ainsi que les entrepreneurs ayant participé à la construction du balisage lumineux de l'Aéroport.

Après que M. le Ministre Bodson eut fait l'introduction en la matière, M. Edouard Jené, Commandant de l'Aéroport, fit une conférence technique, au cours de laquelle il détailla les différents éléments et donna les chiffres concernant l'intensité de l'éclairage ainsi que l'utilisation de cet éclairage dans différentes conditions.

Après ces explications, M. le Ministre Victor Bodson conduisit ses hôtes vers la Tour de Contrôle où ils purent observer l'atterrissage de nuit d'un avion des « Luxembourg Airlines », venant de Genève.

Après que le groupe eut parcouru les différentes pistes, la visite fut clôturée par une démonstration du camion extincteur ultramoderne de l'Aéroport, qui prouva la rapidité de son intervention et de son fonctionnement en cas d'accident d'atterrissage.

Nouvelles diverses

Au Théâtre Municipal a lieu une séance de gala à l'occasion de la dernière conférence des Beaux-Arts de Bruxelles, organisée par l'Association pour la Diffusion Artistique et Culturelle. Cette conférence offerte sous le patronage de S. Exc. M. le Ministre de Belgique et avec le concours de l'Union Royale Belge, est rehaussée par la présence de S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier Qui est accompagné de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse héritière. En présence également des Membres du Corps Diplomatique, du Gouvernement, des Chefs des Administrations d'Etat et des représentants du monde culturel et artistique, M. Paul Haesaerts commente son film en couleurs « Un Siècle d'Or de la Peinture flamande ». Rappelons que ce film est un premier prix des films sur l'art au Festival international du Film de Venise 1953.

Après la séance, le Ministre de Belgique et Mme Poswick donnent une grande réception à laquelle assistent les Membres du Corps Diplomatique, le Président de la Chambre des Députés, les Membres du Gouvernement, le Président du Conseil d'Etat, les Représentants consulaires, un représentant de la Haute Autorité de la C. E. C. A., le Gouverneur de la Province de Luxembourg, etc.

*

Les Cinquièmes Floralies de Valenciennes.

Sous le haut patronage de M. le Président de la République Française, de S. M. le Roi des Belges et de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse de Luxembourg, sous la présidence d'honneur du Président et des Membres du Gouvernement français et sous la présidence effec-

tive du Ministre de l'Agriculture M. Houdet se sont déroulées, du 23 avril au 2 mai, les Cinquièmes Floralies de Valenciennes, le plus grand événement horticole mondial de l'année 1954.

A cette exposition internationale de Valenciennes, où des fleurs de 21 pays différents étaient exposées en vue d'une compétition, 80.000 m² étaient voués aux fleurs et aux plantes, 2.000 m² étaient consacrés aux seules azalées, un hall de 20.000 m² avait été spécialement construit pour la présentation des orchidées. La Hollande y exposait plus de 900.000 tulipes en fleur. Outre les nombreuses autres fleurs, il y avait également des masses de roses, parmi lesquelles figuraient des rosiers en fleur d'origine luxembourgeoise, spécialement forcés sous verres, mis à disposition par la Fédération professionnelle luxembourgeoise.

Le 2 mai, jour de clôture de l'exposition, avait été organisée une journée d'amitié franco-luxembourgeoise qui contribua à rehausser les relations amicales entre la France et le Luxembourg. Dans la matinée, S. Exc. M. Robert Als, Ministre du Luxembourg à Paris, fut reçu par le Président des Floralies, le Sous-Préfet de Valenciennes, le Maire de Valenciennes, le Commissaire général des Floralies et une délégation de Luxembourgeois venus à Valenciennes pour cette occasion. Après l'exécution des hymnes nationaux français et luxembourgeois, les personnalités firent le tour des Floralies. Un banquet clôtura cette brillante manifestation qui a connu un succès énorme. Rappelons encore que la Musique de la Garde grand-ducale donna, sur le kiosque érigé dans l'enceinte de l'exposition, un concert d'œuvres luxembourgeoises et françaises.

*

Neuf Peintres luxembourgeois ont participé au Danemark à l'exposition « Europakunst ».

Du 6 septembre 1953 au 25 avril 1954, une exposition itinérante « Europakunst » a été montrée au Danemark. Cette exposition était la première en son genre organisée au Danemark. Elle devait mettre en évidence les courants principaux de l'art pictural actuel en Europe.

Etaient invités à participer à l'exposition européenne tous les pays dans lesquels se trouvent une délégation culturelle de l'Institut Danois. L'exposition comprenait des tableaux de plusieurs peintres belges, français, écossais, hollandais, italiens, suisses et luxembourgeois. Elle fut ouverte à Odense, le 5 septembre 1953, au Musée d'Art de la Province et elle fit le tour de 22 villes danoises pour terminer ensuite à Copenhague.

Le Luxembourg était représenté par neuf peintres, à savoir: MM. Will Dahlem, Henri Dillenbourg, François Gillen, Edmond Gœrgen, Mett Hoffmann, Victor Jungblut, Frantz Kinnen, Mme Irène Nadler et M. Michel Stoffel. La presse danoise leur a réservé un écho très favorable et elle a commenté leurs tableaux avec beaucoup d'éloges. Ainsi on y pouvait lire dans le journal « Avisen » de Silkeborg: « ... Le Luembourg se défend bien, — cette partie de l'exposition est pleine de fraîcheur. » Le « Viborg Stifts Folkeblad » écrivait: « ... les peintres luxembourgeois représentés à l'exposition sont habiles et honnêtes. Un des plus talentueux parmi les peintres écossais, suisses et luxembourgeois est sans doute le Luxembourgeois Henri Dillenbourg », et le « Aarhus Stiftstidende » ajoutait: « ... Le "Chantier" de Henri Dillenbourg est au fond un tableau très surprenant — schématique, presque abstrait, il est vrai, mais aussi plein de vie et chargé de sens. » « Fyens Tidende » d'Odense écrivait: « ... Le "Taureau" de Mett Hoffmann est une œuvre excellente, pleine d'effets dramatiques. » Pour conclure citons encore le « Holbaek Amtstidende » où on pouvait lire: « ... Luxembourg: Représentation restreinte, mais excellente, et extrêmement variée.»

*

Une exposition d'aquarelles et d'estampes originales de Pierre-Joseph Redouté a été inaugurée le 7 avril aux galeries de la « Audubon Society » à New-York par S. Exc. M. Hugues Le Gallais, Ministre du Luxembourg à Washington. L'exposition était organisée par la « Luxembourg Society » et placée sous les auspices de la National Audubon Society. Ce fut la première fois qu'on présentait une collection des œuvres de Redouté aux Etats-Unis.

Pierre-Joseph Redouté naquit en 1759 à Saint-Hubert, ville-abbaye, appartenant à cette époque au Duché de Luxembourg. Il mourut en 1840 à Paris, où il passa la plus grande partie de sa vie. Il avait été peintre officiel de la Cour de France sous la reine Marie-Antoinette, l'impératrice Joséphine et l'impératrice Marie-Louise.

La collection se composait d'aquarelles originales et de gravures en couleurs, comprenant en tout 37 pièces, dont 8 provenaient de la collection du Musée d'Etat de Luxembourg, les autres ayant été prêtées par diverses personnalités luxembourgeoises. L'inauguration se terminait par une réception à laquelle assistaient de nombreuses personnalités américaines ainsi que la colonie luxembourgeoise de New-York.

*

Exposition de peinture luxembourgeoise contemporaine à Ostende.

Dans le cadre de l'accord culturel belgo-luxembourgeois, notre Ministère de l'Education Nationale a organisé au Kursaal d'Ostende au début du mois d'avril, en collaboration avec le Ministère de l'Instruction Publique et de la Ville d'Ostende, une exposition relative à l'évolution de la peinture luxembourgeoise au cours du dernier demi-siècle. 76 œuvres de vingt-sept

peintres luxembourgeois y représentaient les diverses tendances de la peinture contemporaine au Luxembourg.

Le vernissage de cette exposition s'est déroulé en présence de nombreuses personnalités belges et luxembourgeoises. Elle constituait un des éléments d'une série de manifestations d'échanges culturels, dont l'exposition organisée à Luxembourg à l'occasion du Mariage Princier et qui fut placée sous le signe de « Cent ans d'art belge », avait été le point de départ.

*

Le 3 avril, S. A. R. la Princesse Antoine de Ligne, née Princesse Alix de Luxembourg, a donné le jour, au Château de Belœil, à une petite Princesse Qui a reçu les prénoms de Anne-Isabelle-Jeanne-Marie. Le baptême a eu lieu le 4 avril à Belœil à l'église décanale Saint-Pierre. Le baptême a été donné par M. le Doyen Favrel entouré de M. l'abbé Van Ross, aumônier du château, et M. le vicaire Simon. La petite Princesse a été portée sur les fonts baptismaux par S. A. R. le Grand-Duc héritier et la Marquise de Villalobar, née Isabelle de Ligne, respectivement parrain et marraine de l'enfant. LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse héritière, la Princesse Marie-Adélaïde et le Prince Charles assistaient également aux cérémonies du baptême.

*

Journée luxembourgeoise
à la Foire Internationale de Bruxelles.

A l'occasion de la journée luxembourgeoise à la 28e Foire Internationale de Bruxelles qui a lieu le 28 avril, M. Cooremans, Administrateur-Délégué de la Foire, accueillait au Heysel la délégation luxembourgeoise qui comprenait M. Lambert Schaus, Ministre du Luxembourg à Bruxelles, M. Victor Bodson, Ministre de la Justice et des Travaux Publics, M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, ainsi que de nombreuses autres personnalités luxembourgeoises. M. Prosper Poswick, Ministre de Belgique à Luxembourg, accompagnait la délégation luxembourgeoise dans cette visite.

Après avoir fait le tour traditionnel des stands de la Foire, en commençant par le pavillon luxembourgeois, les personnalités belges et luxembourgeoises, auxquelles s'étaient joints M. Jean Rey, Ministre des Affaires Economiques, de nombreux hauts fonctionnaires des divers Ministères ainsi que des représentants de la Municipalité, se retrouvèrent dans un établissement du centre de Bruxelles pour le déjeuner.

Dans la soirée, une réception fut donnée à la Légation du Luxembourg à Bruxelles à l'occasion de la Journée luxembourgeoise de la Foire Internationale de Bruxelles.

Rappelons que peu avant cette réception M. Victor Bodson, Ministre de la Justice et des Travaux Publics, avait remis à M. L. Cooremans les insignes et le brevet de Commandeur de l'Ordre National de la Couronne de Chêne, grade auquel il avait plu à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse d'élever l'administrateur-délégué de la Foire Internationale.

*

Les Journalistes Luxembourgeois membres
de la Fédération Internationale des Journalistes.

A Bordeaux a eu lieu, du 25 avril au 2 mai, le deuxième Congrès mondial de la Fédération Internationale des Journalistes, où l'Association des Journalistes Luxembourgeois était représentée par son président, M. Armand Schleich. Les représentants de quatorze nations assistèrent aux travaux de ce Congrès sous la direction de M. Clement J. Bundock (Grande-Bretagne).

Rappelons que le premier Congrès mondial de la F. I. J., qui compte actuellement plus de 36.000 journalistes affiliés, a eu lieu à Bruxelles en mai 1951, et que la Fédération a été accueillie comme membre au statut consultatif par les Nations Unies et par l'UNESCO.

Au cours de la première séance de travail qui a eu lieu à Bordeaux, l'Islande, le Luxembourg ainsi que le Mexique furent définitivement admis au sein de la Fédération Internationale des Journalistes, de même que la Fédération des Journalistes canadiens d'expression française.

A l'ordre du jour du Congrès figuraient entre autres: la création d'une carte de presse internationale, la liberté de l'information, le statut économique et social des journalistes, le problème du code d'honneur, les devoirs du journaliste, etc. Notons encore que le bureau exécutif qui comprend un délégué par pays affilié se réunira l'année prochaine à Luxembourg.

*

Un savant luxembourgeois M. G. Kroll.

Au cours d'une cérémonie qui a eu lieu dans le Waldorf-Astoria-Hôtel à New-York en présence de 1600 personnalités, notre compatriote, le Docteur-Ingénieur M. G. Kroll, a reçu la « James Douglas Gold Medal » de l'« American Institute for Mining and Metallurgical Engineers ». Cette médaille d'or n'est conférée que tous les deux ou trois ans à ceux qui, dans le domaine du traitement des métaux rares, ont fait des découvertes importantes. Le diplôme qui a été remis à M. G. Kroll au cours de cette cérémonie porte la mention: « ... pour les très hauts mérites dans le développement de l'industrie du plomb et du titanium. »

Avant la deuxième guerre mondiale déjà, la renommée de M. G. Kroll allait loin au-delà de nos frontières grâce aux nombreuses expériences qu'il avait faites sur les métaux rares dans son laboratoire, rue Bel-Air à Luxembourg. Peu avant l'occupation du Luxembourg en 1940, M. Kroll quitta le pays pour se rendre aux Etats-Unis où il poursuit ses recherches depuis lors.

Rappelons ici l'article publié dans le « Bulletin d'Information » du 31 décembre 1948, dans lequel nous avions parlé de ce savant luxembourgeois qui, à cette époque, avait publié avec plusieurs de ses collaborateurs un résumé de ses travaux sur la production en laboratoire de zirconium métallique et ductile.

*

Le 2 mai, l'Académie luxembourgeoise d'Arlon a été reçue officiellement par M. Pierre Frieden, Ministre des Arts et des Sciences à Luxembourg.

Cette manifestation comprenait une séance académique qui eut lieu à la Salle des Fêtes de l'Athénée et au cours de laquelle, après les allocutions de M. le Ministre Pierre Frieden et de M. le Baron Nothomb, Président de l'Académie, M. Albert Calmes, Ministre plénipotentiaire honoraire, fit une conférence sur le sujet: « Quand Arlon était capitale administrative du Luxembourg, hormis la forteresse fédérale ». Assistèrent à cette séance les représentants de nos instituts savants et de nos sociétés culturelles ainsi qu'un nombreux public intéressé.

*

Le 27 avril, l'Office Luxembourgeois de Tourisme a présenté au Palais des Beaux-Arts à Bruxelles un film en couleurs intitulée « Promenade au Grand-Duché de Luxembourg » qui est consacré aux beautés touristiques du Grand-Duché. Cette manifestation était placée sous le haut patronage de M. Michel Rasquin, Ministre des Affaires Economiques.

*

Dans les locaux de l'I. N. R. à Bruxelles a eu lieu, au début du mois de mars, une réunion internationale d'information et d'étude des problèmes de l'éducation et de l'enseignement par la télévision. Cette réunion, organisée par la commission permanente du Traité de Bruxelles, a eu lieu sous la présidence de M. Verniers, secrétaire général du Ministère de l'Instruction publique. La Grande-Bretagne, la France, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Belgique y étaient représentés.

Nouvelles diplomatiques

A la suite de la ratification de la C. E. D. par notre Chambre des Députés, le Président Eisenhower a fait la déclaration suivante:

« Je viens d'apprendre que le Parlement du Luxembourg a approuvé la ratification du traité établissant la C. E. D. Le Luxembourg est donc devenu le quatrième des six pays de la C. E. D. dont le Parlement s'est prononcé en faveur du traité. Cela représente un nouveau progrès important dans la voie de l'établissement de cette communauté.

L'intégration des forces de défense de la France, de l'Allemagne, des Nations du Benelux et de l'Italie fera beaucoup pour créer les conditions en Europe qui contribueront à la paix et à la sécurité de cette région. »

D'un autre côté, M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a reçu le 7 avril 1954 un télégramme de félicitations de la part du Secrétaire d'Etat américain M. John Foster Dulles, dont voici les termes:

« The action taken today by the Parliament of the Grand Duchy of Luxembourg in voting ratification of the Treaty establishing the DEC is very heartening. The parliaments of four of the six ED nations have now completed action on this vital project. The size of the vote is another demonstration of Luxembourg's devotion t othe cause of peace and freedom. It is also another tribute to your leadership as an European states man. Best personal regards.

J. Foster Dulles. »

*

Le 17 avril 1954 a été signé à Luxembourg un accord entre le Gouvernement luxembourgeois et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif aux achats dits « offshore ».

L'Accord a été signé au nom du Gouvernement luxembourgeois par M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, et par S. Exc. M. Wiley T. Buchanan Jr., Ministre des Etats-Unis d'Amérique, au nom de son Gouvernement.

*

Le 13 mars 1954, M. Hugh Gibson, ancien Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Bruxelles, actuellement Directeur du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, a rendu officiellement visite au Luxembourg. En sa compagnie se trouvait M. G. Falchi, Directeur des services de plans et liaisons, le Docteur Risquez Iribarren, Chef du service médical, et Paul Ladame, Chef du service d'information du Comité intergouvernemental. Au cours de son séjour dans notre capitale, M. Hugh Gibson a été reçu par M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères. Il a également donné une conférence

de presse au Ministère des Affaires Etrangères, à laquelle assistaient les représentants de la presse luxembourgeoise.

*

Le 9 avril 1954, M. David Blickenstaff, Directeur du Centre d'Information des Nations Unies à Paris pour la France, la Belgique et le Grand-Duché, a rendu visite à Luxembourg. Au cours de son séjour dans notre capitale, M. Blickenstaff a été reçu par M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, et par M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale. Dans l'après-midi, il a eu un entretien avec les représentants de la presse luxembourgeoise et, dans la soirée, l'U. N. A. a offert une réception intime en son honneur au Casino de Luxembourg.

*

Au cours d'un dîner offert à la Légation d'Italie à l'occasion de l'anniversaire de S. Exc. M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre d'Italie, S. Exc. M. Francesco Cavalletti di Oliveto Sabino, lui a remis la Grand-Croix de l'Ordre de Mérite de la République italienne.

*

Le 21 avril 1954 s'est ouverte à la Maison de l'Europe à Strasbourg une conférence sur la coordination des transports aériens européens, convoquée par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale sur l'initiative du Conseil de l'Europe.

Les travaux de cette conférence portèrent sur les possibilités d'expansion du transport aérien en Europe, l'interchangeabilité des appareils appartenant à des compagnies aériennes différentes, les dispositions nécessaires pour faciliter le transport aérien européen ainsi que les installations et services de navigation aérienne en Europe.

Vingt pays et treize organisations internationales participèrent à la conférenec. Le Grand-Duché de Luxembourg était représenté par la délégation suivante: MM. Victor Bodson, Ministre des Transports, Chef de délégation, Pierre Hamer, Commissaire du Gouvernement, Chef de délégation suppléant, Edouard Jené, Commandant de l'Aéroport, Grégoire Gillen, Chef de Service, et Etienne Wenandy, Chef de Service.

*

Commission Economique pour l'Europe.

Le 17 mars 1954, les représentants de dix gouvernements ont signé au Palais des Nations, à Genève, l'Acocrd général portant réglementation économique des transports routiers internationaux auquel est joint un cahier des charges.

Cet accord a été rédigé par le Comité des transports intérieurs de la C. E. E. Les représentants de la Belgique, du Danemark, de la France, de la Grèce, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Suède, du Royaume-Uni et de la Yougoslavie ont apposé leur signature sur l'instrument. D'autres gouvernements ont annoncé qu'ils signeraient l'accord sous peu, parmi lesquels on compte l'Autriche et la Suisse.

Le but de cet accord est de promouvoir en Europe le développement et l'amélioration des transports internationaux de passagers et de marchandises par route, compte tenu des considérations économiques et sociales. La signature de cet instrument est un premier pas vers l'établissement d'un « régime rationnel » pour les transports routiers internationaux en Europe. Le cahier des charges annexé à l'accord établit les règlements relatifs aux entreprises de transports et véhicules. Diverses annexes renferment des dispositions complémentaires du cahier des charges applicables aux transporteurs effectuant des transports internationaux ou assortissent de conditions spéciales certaines opérations de transport. L'une d'elles qui a été élaborée avec la collaboration de l'Organisation internationale du Travail, prévoit que les conducteurs de véhicules utilisés pour les transports routiers internationaux devront être titulaires d'un certificat d'aptitude physique et règle les questions des heures de travail et des heures supplémentaires, des repos quotidiens et hebdomadaires, celle de la durée maximum de conduite, celles des maladies et des accidents du travail, des indemnités de subsistance des conducteurs en déplacement à l'étranger, etc. Une autre annexe traitera des conditions techniques des véhicules effectuant dse transports spécialisés, transports de produits pétroliers par exemple. Le cahier des charges sera ultérieurement complété par d'autres annexes qui concerneront notamment les transports de voyageurs et les documents nécessaires pour assurer l'application des dispositions relatives aux transports de voyageurs et de marchandises.

Nouvelles de la Cour

Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a daigné conférer le 9 mars 1954 la Grand-Croix de l'Ordre de mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau au Duc de Lévis-Mirepoix, Membre de l'Académie française.

*

Le 23 mars 1954, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier a reçu en audience S. Exc. M. Dimitri Capsalis, Ministre de Grèce, et lui a remis, au nom de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse, les insignes de Grand-Croix de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

*

A l'occasion du décès de Son Altesse Royale Madame la Princesse Royale de Norvège, survenu le 5 avril 1954, la Cour grand-ducale a pris le deuil pour une durée de quinze jours.

*

Le 9 avril 1954, Son Altesse Royale Monseigneur le Prince a reçu en audience de congé Mlle Marcelle Campana, Conseiller d'Ambassade près la Légation de France, et lui a remis, au nom de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse, els insignes de Commandeur de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

*

Aux Funérailles de Son Altesse Royale Madame la Princesse Royale de Norvège, célébrées le 21 avril 1954, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse S'était fait représenter par Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier. Le 20 avril 1954, Leurs Altesses Royales Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière Se sont rendues à Oslo pour assister aux Funérailles de Son Altesse Royale Madame la Princesse Royale de Norvège.

*

Le 24 avril 1954, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Karl Wilde, Ministre de la République Fédérale d'Allemagne, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

Le Mois en Luxembourg (mois de mars)

5 mars: A l'invitation de la section musicale du Cercle de la C. E. C. A., la célèbre pianiste italienne Ornella Santoliquido donne au Casino de Luxembourg un récital de piano. Au programme figurent des œuvres de Beethoven, Liszt, Mozart, Vivaldi, Paganini, etc.

6 mars: Au Théâtre Municipal, les Galas Karsenty présentent «Siegfried», l'œuvre célèbre de Jean Giraudoux, avec le concours de Raymond Rouleau, Françoise Christophe et Marcel-André.

7 mars: En présence de la Direction des C.F.L., du clergé de la paroisse de Pétange, du Conseil municipal ainsi que des dirigeants des C. F. L. a lieu à Pétange la cérémonie de l'inauguration du monument aux morts des Chemins de fer luxembourgeois.

Au cours d'une cérémonie intime est célébrée, dans la chapelle du Glacis, la mémoire des 23 résistants luxembourgeois tombés à Hinzert sous les balles de l'ennemi pour la liberté de notre pays. A l'issue du service religieux, les membres de la L. P. P. D. et des mouvements de résistance se rendent en cortège devant la Croix de Hinzert.

8 mars: Le Syndicat d'initiative de la Ville d'Esch-sur-Alzette organise au Nouveautés-Palace, en collaboration avec l'Administration municipale, deux représentations de l'opéra comique «Le Barbier de Séville», joué par l'ensemble du Grand Théâtre de Nancy.

Au Casino de Luxembourg, les Amitiés Françaises organisent une conférence au cours de laquelle M. Max-Paul Fouchet, professeur d'histoire de l'art à l'Université américaine de Paris, parle de son voyage en Afrique: «40.000 kilomètres en Afrique française». La conférence est agrémentée de projections.

10 mars: Au Théâtre Municipal de Luxembourg a lieu un concert organisé par l'Union royale belge. Carlo Van Neste, violoniste, et Naum Sluszny, pianiste, tous deux professeurs au Conservatoire royal de Bruxelles, jouent trois sonates, l'une de César Franck, l'autre de Huybrechts, la troisième de Lekeu.

11 mars: Au cours d'une soirée de gala organisée par la British-Luxembourg Society au Cinéma Marivaux, on présente le film «La

mer cruelle », basé sur l'œuvre de Nicholas Monsarrat. Parmi la nombreuse assistance on remarque les Représentants du Corps Diplomatique ainsi que M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, M. Victor Bodson, Ministre de la Justice, et M. Félix Welter, Président du Conseil d'Etat. Le bénéfice de cette soirée est versé au « British Children's Holiday Fund ».

12 mars: Le Jeune Barreau de Luxembourg invite à la conférence qui a lieu au Palais de Justice à Luxembourg et au cours de laquelle M. Pierre Voirin, Doyen de la Faculté de droit de Nancy, traite le sujet suivant: « L'article 918 du Code civil ».

13 mars: Au siège de l'Association luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels a lieu la présentation de films et diapositives avec commentaires par M. Fr. Mandres, sur la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique à l'étranger et au Luxembourg.

15 mars: Au cours de son assemblée générale extraordinaire, l'Association des Journalistes luxembourgeois décide de verser, sur les fonds recueillis à l'occasion du Nouvel An, une somme de 10.000 francs à l'Orphelinat d'Itzig. Un montant de 80.000 francs est destiné à former la base d'un fonds national en vue de mettre à la disposition de nos aveugles, en écriture Braille, les œuvres de nos auteurs luxembourgeois.

16 mars: Sous les auspices des Amitiés Françaises, le comédien André Frère présente au Nouveautés-Palace à Esch-sur-Alzette ses succès du quartier latin: « La pêche à la crevette » et « Le professeur Buissonet en Amérique ».

A l'occasion de la « Semaine de la Croix-Rouge » qui sera organisée du 1er au 10 avril, le docteur Georges Tandel de Differdange fait une série de conférences sur « La Croix-Rouge luxembourgeoise et le Secourisme au Grand-Duché ». La première conférence a lieu dans la salle des fêtes des ARBED. Elle se termine par la présentation de plusieurs films sur les premiers secours.

18 mars: Les Associations luxembourgeoises réunies des Ingénieurs, Architectes et Industriels organisent une conférence faite au Casino des ARBED à Esch-sur-Alzette par M. Jean Wurth, Directeur général adjoint de la Société John Cockerill, sur: « Les Aciers à l'oxygène ».

19 mars: Au cours d'une tournée de visites qu'Elles inaugurent aujourd'hui, Leurs Altesses Royales les Princesses Elisabeth et Marie-Adélaïde Se rendent dans tous les orphelinats du pays.

20 mars: A Remich est célébrée la Journée patronale des menuisiers. Après une messe chantée en l'église paroissiale de Remich en l'honneur de Saint-Joseph, les patrons-menuisiers sont reçus par M. le Bourgmestre et le Collège échevinal de Remich. Un banquet, auquel prend part M. Michel Rasquin, Ministre des Affaires Economiques, clôture cette journée.

21 mars: Les présidents de l'Union Grand-Duc Adolphe et des Sociétés de Chant et de Musique du Grand-Duché se réunissent dans la grande salle du Pôle-Nord à Luxembourg. De cette conférence il ressort que le 4 juillet sera organisée dans tout le pays la journée de la chanson populaire. En outre, un concours international aura lieu à Luxembourg le 13 juin, avec la participation de 60 sociétés de Hollande, de Belgique, de France, d'Allemagne, de la Sarre et du Grand-Duché.

22 mars: A Luxembourg a lieu une soirée touristique sur l'Italie organisée par le Skål-Club en collaboration avec l'Office National italien du Tourisme à Bruxelles et sous les auspices des Amitiés italo-luxembourgeoises. La conférence faite à cette occasion par M. Groffier de Bruxelles est suivie de projections de films sur Rome, Florence, Naples, les lacs italiens, etc.

23 mars: Le Jeune Barreau de Luxembourg organise une conférence au Palais de Justice au cours de laquelle M. Maurice Lagrange, Conseiller d'Etat de France, avocat général à la Cour de Justice de la C. E. C. A., traite le sujet suivant: « Le caractère supra-national des pouvoirs et leur articulation dans le cadre du Plan Schuman ».

25 mars: Les Amitiés Françaises organisent au profit de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et de la Crèche de Luxembourg une soirée de gala avec, au programme, le film de Sacha Guitry: « Si Versailles m'était conté ». De nombreuses personnalités assistent à cette soirée que LL. AA. RR. le Grand-Duc héritier et le Prince Charles honorent de Leur présence.

27 mars: La Société de Comptabilité du Grand-Duché de Luxembourg invite à une conférence qui a lieu au Casino de Luxembourg et au cours de laquelle M. Pierre Gallez, Professeur à l'Institut Supérieur Commercial et Consulaire de Mons, parle de la carte perforée, instrument moderne de gestion des entreprises. La conférence est illustrée par des projections lumineuses.

Au siège des Associations luxembourgeoises réunies des Ingénieurs, Architectes et Industriels a lieu une conférence faite par M. André Coret, Directeur général de société à Paris, ayant pour titre: « Efficience économique et aspirations morales ».

30 mars: Le Grand-Théâtre de Nancy présente au Théâtre Municipal de Luxembourg « L'Enlèvement au Sérail », opéra-bouffe en trois actes de W. A. Mozart, avec le concours de Jeannine Micheau, Nelly Mathat, Louis Rialland, Henry Medus du Théâtre National de l'Opéra et Jean Capocci du Théâtre National de l'Opéra-Comique.

30 mars: Sous les auspices de l'American-Luxembourg Society, Miss Louise Cuyler, Professeur agrégé de musicologie à l'Université de Michigan, fait une causerie sur: « L'Héritage musical de l'Amérique avant 1900 ». La conférence est agrémentée par un choix de disques appropriés.

31 mars: Sous les auspices de la Chambre des Métiers et de la Commission de Rationalisation, M. François Manders, Ingénieur-Directeur, fait une conférence sur: « La Production, le Transport, la Distribution et l'Utilisation rationnelle de l'Energie électrique ». La conférence est suivie d'une présentation de films et de diapositives.

Le Mois en Luxembourg (mois d'avril)

1er avril: Dans le cadre des conférences « Exploration du Monde » qui a lieu dans la salle du Carrefour, Marcel Isy-Schwart présente un film intitulé: « Chasses sous-marines ». Rappelons que Marcel Isy-Schwart a été, en 1951, champion du monde de chasse sous-marine grâce à la prise d'un mérou de 178 kilos.

Les «Amitiés Françaises» d'Echternach invitent la population à une soirée théâtrale qui a lieu dans la salle des fêtes des Ecoles primaires. Le groupe des « Compagnons de la Scène » sous la direction de M. Eugène Heinen, professeur au Conservatoire municipal de Luxembourg, présente: « De Ramplassang » de Dicks, « Le Commissaire est bon enfant » de Georges Courteline et « Le Sablier » de W. B. Yeats.

A la tribune des jeunes Amis de la France, M. Peulvey, Directeur Général de Radio-Luxembourg, fait une causerie sur « L'Amitié de Gœthe à Franck ».

En présence de S. Exc. M. Pierre Saffroy, Ministre de France à Luxembourg, de Mlle Marcelle Campana, Conseiller de Légation à la Légation de France, de M. Michel Rasquin, Ministre des Affaires Economiques, et de nombreuses personnalités a lieu, dans une des salles de la Bourse de Luxembourg, l'inauguration d'une exposition sur le Maroc, organisée par l'Office du tourisme marocain.

A la tribune du Jeune Barreau de Luxembourg, Me A. Lalive parle de l'affaire de l'or monétaire albanais.

2 avril: Au Théâtre Municipal de Luxembourg, la Comédie de Bâle présente « Le Patriote », pièce en cinq actes d'après la nouvelle d'Alfred Neumann.

3 avril: Au cours d'un concert symphonique des « Amis de la Musique » le second Concerto pour piano et orchestre de Brahms est interprété par le célèbre pianiste chilien Claudio Arrau, accompagné du grand orchestre de Radio-Luxembourg.

4 avril: Au Cinéma Rex à Esch-sur-Alzette on présente le film italien de la résistance « Le soleil se lèvera encore ». En supplément on présente l'intéressant documentaire « Rome, cité du Vatican ». Le bénéfice net de cette présentation est versé au fonds spécial pour la construction d'un Monument aux Morts.

5 avril: Dans le cadre des conférences organisées par le Jeune Barreau de Luxembourg, Me Bertrand Piat, Avocat au Barreau de Paris, traite le sujet suivant au Palais de Justice: « Le Procès de Fouquier-Tinville ».

A Echternach est constitué le Syndicat des Semaines Européennes de Théâtre et de Musique qui a pour but de cultiver et d'intensifier un échange de chefs-d'œuvre dramatiques et lyriques entre les pays d'Europe. Avec ses semaines européennes dorénavant annuelles qui auront lieu pour la première fois cet été, Echternach veut souligner la nécessité de l'unification des Etats européens et présenter en même temps les sommets de l'art théâtral et musical européens dans la vieille cité de saint Willibrord.

7 avril: Le Théâtre de Sarrebruck présente au Théâtre Municipal de Luxembourg « Œdipus », tragédie de Sophocle.

8 avril: L'Office du tourisme marocain, en collaboration avec le Skål-Club, organise dans la salle du Carrefour une conférence suivie de projections. « Le Maroc, pays d'actualité et du grand tourisme » est présenté par M. Groffier.

Aux Caves Coopératives des vignerons de Wellenstein a lieu le « Pro'fdag » des vins de 1953.

9 avril: Dans la grande salle de l'Hôtel de Ville de Luxembourg a lieu un concert du

Conservatoire de Musique. La première partie du concert comprend, en première audition, trois œuvres inédites d'Antonio Vivaldi, la deuxième partie est réservée à J.-S. Bach.

10 avril: Sous les auspices des Associations luxembourgeoises réunies des Ingénieurs, Architectes et Industriels, M. G. Rousse, Ingénieur, Chargé de cours à l'Institut de Technique de Paris, fait une conférence sur: « L'aspect moderne de l'épuration des eaux usées urbaine et industrielle ». La conférence est suivie de la projection d'un film sonore intitulé « Eaux claires ».

Aux Etablissements Atomotor à Luxembourg a lieu, en présence de S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg, accompagné de Son Aide de Camp, l'inauguration d'une exposition montrant les dernières créations des usines Ford.

Dans la salle des fêtes de l'Ecole professionnelle d'Esch-sur-Alzette, la chorale municipale « Uelzecht » organise en commémoration de M. Louis Petit, ancien Directeur de l'Ecole de Musique d'Esch-sur-Alzette, une manifestation musicale avec le concours de l'Ecole municipale de Musique, sous le patronage de l'Administration communale, du Syndicat d'Initiative et de l'Union Grand-Duc Adolphe. Parmi la nombreuse assistance on remarque les Représentants du Gouvernement et de la Municipalité.

17 avril: A Dudelange, le Syndicat d'Initiative organise dans les salles de l'Ecole du Centre une exposition ayant pour objet: « Travail-Loisir ».

Au Cinéma Marivaux a lieu la représentation de gala de « La Tunique », premier film en cinémascope.

Dans les halles des Caves Coopératives de Grevenmacher a lieu l'ouverture solennelle de la quatrième Grande Exposition agricole et viticole.

18 avril: A Hagen-Kleinbettingen a lieu la bénédiction solennelle des nouvelles orgues par Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg.

Au Marché-aux-Poissons à Luxembourg a lieu la fête folklorique « E'maischen » qui attire tous les ans une très nombreuse foule.

22 avril: Au Nouveautés-Palace à Esch-sur-Alzette, le Théâtre de la Ville de Trèves présente « Fidelio », opéra en deux actes de Ludwig van Beethoven.

A Rodange a lieu l'inauguration officielle du nouveau « Cinéma Etoile » en présence de nombreuses personnalités locales.

25 avril: L'Union des Sociétés de Musique de la Ville de Luxembourg organise une grande journée musicale avec la participation de toutes les sociétés affiliées à l'Union. Après la réception à l'Hôtel de Ville de Luxembourg où M. le Bourgmestre Hamilius remet une plaquette commémorative aux sociétés, un concert est donné à la Place d'Armes par toutes les sociétés qui comprennent environ 500 musiciens.

26 avril: Le Réarmement Moral, mouvement mondial fondé par Frank Buchman, joue au Théâtre Municipal la pièce en trois actes du journaliste anglais Peter Howard « Le Patron ». Cette pièce a été créée en septembre 1953 à Caux, centre mondial du Réarmement Moral et a été déjà jouée en Afrique du Sud, aux Etats-Unis, en Hollande, en Allemagne, en Italie, en Grande-Bretagne et en France. Le chœur international du Réarmement moral prête son concours à cette soirée.

27 avril: Dans le cadre des conférences techniques organisées par l'Association de Radio-Luxembourg, M. Guy Defrenne, Directeur d'une compagnie industrielle à Bruxelles, parle dans la salle des conférences au Café du Commerce sur: « Cristallographie et diffraction des Rayons X ». La conférence est agrémentée par des projections lumineuses et le film sonore « Spectrum ».

IMP. P. LINDEN LUXEMBG.